

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 1 – 14 janvier 2021

S O M M A I R E

- Arrêtés de délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du vendredi 11 décembre 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 1 du 14 janvier 2021** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 14 janvier 2021.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LEFEVRE, Chef du Service Informatique,

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur Sandy LELARGE, chef du service informatique et la nomination de M. Yoann BOURLON, sur le second poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2021,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 13 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy LELARGE, Chef du Service Informatique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, dans les domaines suivants :

- Maintenance et réparation du matériel,
- Commandes de fournitures et papiers,
- Toutes factures et mémoires dans la limite des crédits ouverts.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandy LELARGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par ses adjoints Monsieur Frédéric SIMON ou M. Yoann BOURLON.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 29 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Tommy ARCHIMBAUD, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique,

.....
CONSIDERANT le recrutement de M. Sandy LELARGE sur le poste de chef du service informatique à compter du 1^{er} janvier 2021

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 29 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} octobre 2020, la délégation de signature sera donnée à Monsieur Tommy ARCHIMBAUD, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et les décisions prévues dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tommy ARCHIMBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1, sera exercée respectivement par Madame Nathalie JAILLOT, Madame Hélène DUHAZE-GILTARD et Monsieur Sandy LELARGE dans leurs domaines d'attributions respectifs.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN

ANNEXE
A
L'ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

portant délégation de signature
au Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique

A. GESTION COURANTE

- Ordres de mission
- Toutes correspondances et documents relatifs à la gestion et au suivi des différentes opérations et programmes.

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des notifications d'attribution de subventions ou de rejet
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
- des dossiers relevant de la commune de Compertrix

B. FINANCES

- Mandats et ordres de paiement, titres de recettes et pièces comptables annexes pour les diverses opérations relatives aux dépenses et recettes départementales, ainsi qu'aux dépenses et recettes du Foyer Départemental de l'Enfance
- Garanties d'emprunts : conventions, contrats de prêts
- Tirages et remboursements des emprunts et lignes de trésorerie dans le cadre des contrats signés

C. MARCHES PUBLICS

- Avis d'appel public à la concurrence pour les marchés à procédure adaptée
- Fonctionnement de la commission d'appel d'offres
- Notification du marché au titulaire
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services :
 - . Avis d'appel public à la concurrence pour les procédures formalisées,
 - . Signature des marchés publics et tous les documents relatifs à ceux-ci, notamment leurs avenants, actes de sous-traitance...

D. INFORMATIQUE

- Passation de commandes et signatures de toutes factures et mémoires dans la limite des crédits ouverts
- Contrats de location d'assurance et de maintenance
- Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l'information et de la communication (TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, à l'exception de la signature du marché.

E. ACHATS

- Établissement des certificats pour paiement et liquidation des dépenses



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 21 novembre 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Chef du service recrutement, carrière et rémunération,

CONSIDERANT la nomination de Mme Corinne GOUGELET au poste de cheffe du service recrutement et gestion des effectifs et du service de la gestion des carrières et des rémunérations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté en date du 21 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GOUGELET, cheffe du service recrutement, carrière et rémunération, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision faisant grief
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – Madame Corinne GOUGELET reçoit également délégation pour la signature des arrêtés accordant les congés de maladie, de maternité et d'accident du travail aux fonctionnaires et agents territoriaux ainsi que les documents destinés aux organismes sociaux (URSSAF, CPAM, Caisses de Retraites) ainsi que les formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GOUGELET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Amandine ZERBINI ou par Monsieur Maxime COLLEUR, Adjoints au Chef de Service.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux Responsables de Circonscription ainsi qu'à leurs Adjoints,

VU les recrutements de Mme Julie BARTHE en qualité de responsable de la circonscription de la solidarité départementale de Sainte Ménehould à compter du 1^{er} décembre 2020 et de Mme Anne LACOUR, responsable de la circonscription de la solidarité départementale de la Vitry le François à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 17 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS EUROPE,
- Madame Catherine COTTEREAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale d'EPERNAY,
- Madame Nadia EDDIYANE, Responsable des Circonscriptions de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE DROITE et CHALONS RIVE GAUCHE,
- Madame Céline VAN EROM, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PORTE MARS,
- Monsieur Thierry SOULIER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS JADART,
- Madame Frédérique SCHILLINGER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PONT DE LAON,
- Madame Christine DEGHAÏE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS CROIX ROUGE,
- Madame Martine GAMON, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de FISMES,
- Madame Julie BARTHE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SAINTE-MENEHOULD,
- Madame Anne LACOUR, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de VITRY LE FRANCOIS,
- Madame Brigitte BOURGEOIS, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS RUISSELET,
- Madame Stéphanie NOSTRY, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SEZANNE
- Madame Anne COUEILLES, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de WITRY LES REIMS

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de leurs territoires d'intervention, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces

ainsi que pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- avis d'entrée et de sortie Caisse d'Allocations Familiales,
- courriers d'informations aux parents,
- courriers d'informations aux assistants familiaux et établissements relatifs à un placement,

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement
- d'agrément d'assistant familial à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément d'assistant familial à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément
 - transmission des rapports aux Juges des Enfants,
 - signalements d'enfants en danger adressés au Procureur de la République,
 - courriers administratifs aux hôpitaux,
 - demandes de certificats de scolarité,
- tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'exception des pupilles ne faisant pas grief,
- ordres de mission,
- dossier d'admission d'enfant après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- validation d'autorisation d'opérer après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- contrats d'apprentissage et conventions de stage des enfants après accord des parents,
- décisions d'attribution des allocations mensuelles et secours d'urgence,
- autorisation et courriers concernant la vie scolaire et les loisirs si la délégation de l'autorité parentale le permet,
- Contrats d'accueil.

ainsi que pour le Service de Protection Maternelle et Infantile :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistante maternelle à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément

à l'exception de tout autre :

- pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief,
- arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- correspondance avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

En ce qui concerne les enfants Pupilles, les pièces relatives à ces mineurs doivent être signées par le Préfet (autorisation d'opérer, autorisation de sortie du territoire, courrier comportant une décision...).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Nathalie GUIONNET pour les Circonscriptions de REIMS EUROPE et WITRY LES REIMS,
- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, pour la Circonscription de WITRY LES REIMS
- Mme Stéphanie TADLA DELRIVE et Mme Christine NICOLAS pour les Circonscriptions de CHALONS RIVE GAUCHE, RIVE DROITE et SAINTE-MENEHOULD
- Mmes Erminia LORENZON et Marie-Cécile LEGOIX pour les Circonscriptions d'EPERNAY et de SEZANNE
- Mme Marie-Noëlle MARQUET pour la Circonscription de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Céline BLUTTE pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON et FISMES

- Madame Christel PAUL, M. Thierry SOULIER, Mme SAGUET pour la Circonscription de REIMS PORTE MARS
- Mme Sylvie CORPELET, M. PELTIER et Mme Christine DEGAYE pour la Circonscription de REIMS RUISSELET
- Mme Frédérique SCHILLINGER pour la Circonscription de FISMES
- M. Sébastien PELTIER, Mme Sylvie CORPELET et Mme Brigitte BOURGEOIS pour la Circonscription de REIMS CROIX ROUGE
- Mmes Marie-Line SAGUET, Céline VAN EROM et Christel PAUL pour la Circonscription de REIMS JADART
- Mme Martine GAMON pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON
- Mme Nadia EDDIYANE pour les Circonscriptions de SAINTE-MENEHOULD et de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Julie BARTHE pour les Circonscriptions de CHALONS RIVE GAUCHE, RIVE DROITE et de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Anne LACOUR pour les Circonscriptions de CHALONS RIVE GAUCHE, RIVE DROITE et de SAINTE-MENEHOULD
- Mme Anne COUEILLES pour la Circonscription de REIMS EUROPE
- Mme Catherine COTTEREAUX pour la Circonscription de SEZANNE

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, et/ou des adjoints au responsable de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée pour le service de protection maternelle et infantile, soit :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel ou familial à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistant maternel ou familial à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément

sera exercée par :

- Mme Nathalie BRASME pour la Circonscription de FISMES, WITRY LES REIMS, VITRY LE FRANCOIS, CHALONS RIVE GAUCHE, PONT DE LAON
- Mme Audrey PENANT pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON
- Mme Sophie DANHIEZ pour la Circonscription de REIMS JADART, REIMS PORTE MARS, EPERNAY
- Mme Julienne MACKONGUY pour les Circonscriptions de REIMS CROIX ROUGE et SAINTE-MENEHOULD
- M. Denis ELCHARDUS pour la Circonscription de REIMS RUISSELET, SEZANNE, CHALONS RIVE DROITE, CROIX ROUGE et SAINTE MENEHOULD
- Mme Pascale GEOFFROY pour la Circonscription de Reims EUROPE

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 10,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur du patrimoine, du développement et de l'environnement,

VU le recrutement de Mme Alice DIERS en qualité de directrice de la DPDE à compter du 1^{er} décembre 2020,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 – l'arrêté en date du 13 novembre 2017 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Alice DIERS, Directrice du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences, les correspondances et les décisions relevant de sa direction prévues dans l'annexe au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice DIERS, ou en cas d'urgence, la délégation de signature accordée par le présent arrêté au titre des paragraphes, mentionnés à l'annexe du même arrêté :

- I-2
- II-2, jusqu'à concurrence de 20 000 € HT
- II-3
- II-4
- II-5
- III-1, en ce qui concerne les correspondances ne faisant pas grief
- III-2

de l'annexe susvisée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- **Monsieur Kévin GILLET**, chef du Service de la Maintenance du Patrimoine et logistique,
- **Monsieur Olivier DELAVAL**, chef du Service des Etudes et des Travaux de Bâtiments,
- **Madame Sandra BRUNET**, chef du Service de la Gestion du Patrimoine
- **Madame Muriel DURIEUX**, chef du service de l'aménagement.
- **Madame Alexa WADLOW**, chef du service du développement territorial et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAVAL, la délégation de signature accordée par le présent article sera exercée par Monsieur Kévin GILLET. Il en sera de même en cas d'absence de M. Kévin GILLET au profit de M. Olivier DELAVAL.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Muriel DURIEUX, chef du service de l'aménagement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences relevant du Service de l'Aménagement les documents suivants :

- correspondances, avis ou communication de pièces,
- passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts, sur investissement ou fonctionnement,

- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de son service,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel DURIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Sandra BRUNET, chef du service de la gestion du patrimoine.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandra BRUNET, chef du Service de la Gestion du Patrimoine de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions
 - des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.
- Madame Sandra BRUNET reçoit également délégation pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,
- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra BRUNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Céline DUBOIS, adjointe au chef de service.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELAVAL, Chef du Service des Etudes et Travaux de Bâtiments de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions,
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Monsieur Olivier DELAVAL reçoit également délégation pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,
- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de son service,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin GILLET, chef du Service de la Maintenance du Patrimoine et de la logistique de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions,
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Monsieur Kévin GILLET reçoit également délégation de signature pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,
- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de son service,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Alexa WADLOW, chef du Service du Développement Territorial et de l'Environnement de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces notamment ceux élaborés en application des décisions du Conseil Départemental à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions,
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne, notifié à Madame Alice DIERS et Messieurs Olivier DELAVAL, Kévin GILLET, à Mesdames Sandra BRUNET, Céline DUBOIS, Alexa WADLOW et Muriel DURIEUX et dont ampliation sera transmise à Madame le Payeur du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN

ARRÊTÉ

**du Président du Conseil Départemental
portant délégation de signature
à Mme Alice DIERS**

Directrice du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement

I – INGÉNIERIE ET GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

- I-1 Approbation des projets techniques concernant les bâtiments départementaux et les collèges, quand l'opération a été prise en considération par le Conseil Départemental.
- I-2 Maîtrise d'œuvre des travaux de bâtiment lorsqu'il n'y a pas intervention d'un maître d'œuvre privé.
- I-3 Présentation des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- I-4 Signature et validation des documents d'arpentage.

II – MARCHÉS, COMMANDES ET EXECUTION FINANCIERE

Dans les domaines des bâtiments départementaux, des collèges, de la gestion du patrimoine et de l'aménagement, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que dans le cadre des opérations d'investissement réalisées par le Département en application des mandats de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiés :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Passation de marchés et bons de commandes, à concurrence du montant plafond des marchés passés sans formalités préalables défini par le Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits ouverts.
- II-3 Tous les actes incombant à la personne responsable du marché ou au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et aux marchés industriels.
- II-4 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et de perception de recettes et établissement des certificats pour paiement.
- II-5 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement des services de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement.
- II-6 Engagement et liquidation des subventions dont les crédits relèvent de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement.
- II-7 Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

III – CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- III-1 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents et aux compétences de la Direction, ainsi qu'à l'administration courante.
- III-2 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1393-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 43

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 18 décembre 2020 de Monsieur Patrick RENE demeurant 2 rue du Lavoir 51210 CORFELIX ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'élagage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/01/2021 au 08/01/2021, sur la R.D 43 du PR 16+0300 au PR 17+0700 situés hors agglomération de CORFELIX,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 04/01/2021 jusqu'au 08/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 43 du PR 16+0300 au PR 17+0700 situés hors agglomération de CORFELIX :

- La circulation est alternée par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par monsieur Patrick RENE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Corfelix

pour information à :
Monsieur Patrick RENE, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 31/12/20

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Technicien territorial



Frédéric LUCOT

DIFFUSION:

Monsieur Patrick RENE (RENE Patrick)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Maire de Corfelix

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1398-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 51

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 31 décembre 2020, de Madame Morgane STEINBACH représentant la société SOGETREL sise 6 rue de la Gare 10800 BUCHERES et de Monsieur Tony MARTENS représentant la société THOME VRD sise 8 route de Tilloy 62217 BEAURAINS agissant au nom et pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/01/2021 au 26/02/2021, sur la RD 51 du PR 13+0602 au PR 14+0257 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine et Conflans-sur-Seine,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 51 du PR 13+0602 au PR 14+0257 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine et Conflans-sur-Seine :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOGETREL.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine et Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société SOGETREL, monsieur le directeur la société THOME VRD, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 7/01/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Madame Morgane STEINBACH (SOGETREL BUCHERES)
Monsieur Tony MARTENS (THOME VRD)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/73
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/138 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective BIENFAIT à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/138 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné, la crèche collective BIENFAIT est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 164 rue Ponsardin à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 84 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
Nombre d'enfants	15	35	65	84	55	35	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Caroline TRUCHON, infirmière-puéricultrice ;

La crèche BIENFAIT est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/74
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/30 du 21 juillet 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective SUBÉ à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/30 du 21 juillet 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, une autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, la crèche collective SUBÉ est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 179 rue de Courlancy à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 84 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	15	30	55	84	50	25	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ La direction : Conformément à l'article R 2324-35, est confiée à Madame Marie-Pierre FROGER, éducatrice de jeunes enfants ;

La crèche SUBÉ est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/75

Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/140-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément et informant du déménagement de la crèche collective THERON à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/140-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné, la crèche collective THERON est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 10 rue Jean URBAIN à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	25	45	80	99	65	45	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Patricia PLOCUS, infirmière-puéricultrice ;

La crèche THERON est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/76
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté N°2020/42-2 du 1^{er} septembre 2020 informant de la fin des travaux de la crèche ORGEVAL situé au 17 boulevard des Belges à Reims (51100) et de son emménagement en date du 31 août 2020;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2020/42-2 du 1^{er} septembre 2020 est abrogé

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné, la crèche collective ORGEVAL est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 17 boulevard des Belges à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L’agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	45	70	99	60	30	10

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Sylvie DAMONT, éducatrice de jeunes enfants ;

La crèche ORGEVAL est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/77
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/16 du 6 mai 2020 informant du changement de direction de la crèche collective Les Sources à compter du 4 mai 2020;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/16 du 6 mai 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné , la crèche collective LES SOURCES est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 2 rue du Renouveau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 85 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 selon l’agrément modulé suivant :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	30	60	85	50	30	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Barbara DUPLOUIS, infirmière-puéricultrice ;

La crèche LES SOURCES est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/78
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/143-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective CLAIRMARAIS à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/143-1 du 26 décembre 2019 est abrogé

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné, la crèche collective CLAIRMARAIS est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 2 D rue Marcel Thil à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	20	40	70	99	60	40	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame MAIZIERE Marie-Christine, infirmière-puéricultrice ;

La crèche CLAIRMARAIS est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/79
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/144-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective HAUTES-FEUILLES à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° n° 2019/144-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné la crèche collective HAUTES-FEUILLES est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 6 Allée des Landais à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	20	35	60	99	45	25	10

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Véronique CAMARA, infirmière-puéricultrice ;

La crèche HAUTES-FEUILLES est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/80
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n°2019/145-1 du 26 décembre 2019 sollicitant une modulation de l'agrément de la crèche collective CHEMIN VERT à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2019/145-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné La crèche collective CHEMIN VERT est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Place du 11 Novembre à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 85 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, selon l'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	20	50	65	85	55	25	10

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Par dérogation jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de la validation du CAFERUIS par VAE, Madame Marie-Christine LEROUX, Educatrice Jeunes Enfants, et titulaire du CAF CIS.

La crèche CHEMIN VERT est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/81
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/146-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective MURIGNY à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/146-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, la crèche collective MURIGNY est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	20	45	70	99	60	35	10

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Bénédicte BLOCHET, infirmière-puéricultrice ;

La crèche MURIGNY est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/82

Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté N° N° 2020/24 du 2 juillet 2020 autorisant la modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

VU le courrier du 16 décembre 2020 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, sollicitant la modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 2020/24 du 2 juillet 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, *un avis favorable est donné*, le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme SOARES, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 59 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2019 (sans les vacances scolaires)

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	45	59	35	25	15	5

Pour les semaines 8, 9, 17, et 18 de l'année 2021

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	30	40	25	15	10	2

Fermeture : le vendredi 14 mai 2021

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/83
Châlons en Champagne,
Le 31 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande écrite du 16 décembre 2020, de Madame GOBERT Marie Laure, gestionnaire de l'EURL Crèchenbulles sollicitant l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, située Rue de la voie du moulin à PRUNAY (51360), à compter du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté 93_2020, du 21 décembre 2020, de M. Frédéric LEPAN, Maire de la Commune de Prunay, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

VU le CERFA n° 13984*04 reçu le 09/11/2020 et signé par le docteur Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée, le 21 décembre 2020, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – une autorisation est donnée pour l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, à compter du 4 janvier 2021, dans les conditions suivantes :

- Localisation : Rue de la voie du moulin à PRUNAY (51360)
- Gestionnaire : Eurl Crèchenbulles, représentée par Madame Marie-Laure GOBERT-gestionnaire, siège social, rue Saint Rémy 51490 Beine-Nauroy
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine aux vacances scolaires ou de Printemps, 3 semaines en août, week-end et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-36-1 un Référent technique est nommé : Marie-Laure GOBERT, infirmière Puéricultrice Cadre de Santé

ARTICLE 2- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL Bulles et Rêves et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/83
Châlons en Champagne,
Le 31 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande écrite du 16 décembre 2020, de Madame GOBERT Marie Laure, gestionnaire de l'EURL Crèchenbulles sollicitant l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, située 1 chemin des marais à PRUNAY (51360), à compter du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté 93_2020, du 21 décembre 2020, de M. Frédéric LEPAN, Maire de la Commune de Prunay, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

VU le CERFA n° 13984*04 reçu le 09/11/2020 et signé par le docteur Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée, le 21 décembre 2020, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – une autorisation est donnée pour l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, à compter du 4 janvier 2021, dans les conditions suivantes :

- Localisation 1 chemin des marais à PRUNAY (51360)
- Gestionnaire : Eurl Crèchenbulles, représentée par Madame Marie-Laure GOBERT-gestionnaire, siège social, rue Saint Rémy 51490 Beine-Nauroy
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine aux vacances scolaires ou de Printemps, 3 semaines en août, week-end et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-36-1 un Référent technique est nommé : Marie-Laure GOBERT, infirmière Puéricultrice Cadre de Santé

ARTICLE 2- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL Bulles et Rêves et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/01
Châlons en Champagne,
Le 6 janvier 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/34 du 10 août 2020 autorisant une modification de l'agrément modulé pour le multi-accueil Les Grapillons d'Aÿ-CHAMPAGNE (51160) ;

VU le courrier du 18 décembre 2020 de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice- Présidente du C.C.A.S. D'Aÿ Champagne, sollicitant une modulation d'agrément pour le multi-accueil Les Grapillons à compter du 4 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/34 du 10 août 2020 est abrogé

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 4 janvier 2021, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Les Grapillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Place Salvador Allendé - 51160 AÏ-CHAMPAGNE

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. d'AÏ-CHAMPAGNE – Place Salvador Allendé - 51160 AÏ-CHAMPAGNE

⇒ Capacité d'accueil : 35 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du 04/01/2021 au 21/02/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	5	28	35	32	20	5
Mercredi	5	28	35	26	20	5

Du 22/02/2021 au 28/02/2021

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	4	18	25	22	14	4
Mercredi	4	18	22	18	14	4

Du 01/03/2021 au 07/03/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	4	18	23	21	14	4
Mercredi	4	18	21	17	10	4

Du 08/03/2021 au 25/04/2021 et du 10/05/2021 au 06/07/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	5	28	35	35	20	5
Mercredi	5	28	35	30	20	5

Du 26/04/2021 au 09/05/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, jeudi, vendredi	4	20	29	27	22	4
Mercredi	4	20	25	22	18	4

Du 07/07/2021 au 18/07/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, jeudi, vendredi	4	28	35	32	20	4
Mercredi	4	22	29	26	20	4

Du 19/07/2021 au 25/07/2021 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, jeudi, vendredi	4	25	31	29	20	4
Mercredi	4	20	27	24	20	4

La structure est fermée les jours fériés, quatre semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

⇒ Direction : La direction est assurée par Mme Nelly PINOT, infirmière-puéricultrice

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. d'AY-CHAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Solidarité
Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/02
Châlons en Champagne,
Le 7 janvier 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/07 du 7 février 2020 une modification de la modulation d'agrément du multi-accueil La Maison des Toupetix à FISMES (51170);

VU le courrier du 24 décembre 2020 de M C. GOSSART, Maire de Fismes et Président du C.C.A.S. de FISMES, informant des nominations de Madame Sandrine LANDRIER, Educatrice de Jeunes enfants, au poste de directrice et de madame Asma RENDAMME, infirmière, au poste de Directrice Adjointe de la structure;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/07 du 7 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R2324-20, un avis favorable est donné, le multi-accueil La Maison des Toupetix est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Rue du Jeu de Paume à FISMES (51170)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Monsieur C. GOSSART, Président – Mairie de Fismes – 51170 FISMES

⇒ Capacité d’accueil : 30 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d’ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, dont :

	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13	15	20	30	15	10
Mercredi	13	15	20	25	15	10

VACANCES	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Juillet -Août	11	13	25	25	25	8
Petites vacances	11	13	18	18	13	8

⇒ Périodes de fermeture : 3 semaines en alternance (juillet/août) – 1 semaine entre Noël et Jour de l’An – Jours fériés + lundi fête patronale

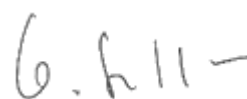
⇒ Direction : Madame Sandrine LANDRIER, Educatrice de Jeunes enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de FISMES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/73-1
Châlons en Champagne,
Le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/138-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective BIENFAIT à REIMS ;

VU le courrier du 17 décembre 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/138-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avis favorable est donné, la crèche collective BIENFAIT est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 164 rue Ponsardin à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 84 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
Nombre d'enfants	15	35	65	84	55	35	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Caroline TRUCHON, infirmière-puéricultrice ;


La crèche BIENFAIT est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale


Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/03
Châlons en Champagne,
Le 7 janvier 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/77 du 29 décembre 2020 autorisant modification de la modulation d'agrément de la crèche collective Les Sources à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU le courrier 17 juillet 2020, de Madame Antoinette FIN. Directrice Générale de l'Association Structure Petite Enfance, informant du changement de direction de la crèche collective Les Sources et la confirmation de l'arrivée de Mme Patricia RABBE, infirmière- puéricultrice sur ce poste en date du 29 octobre 2020;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/77 du 29 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – conformément à l’article R2324-20, un avis favorable est donné, la crèche collective LES SOURCES est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 2 rue du Renouveau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d’accueil : 85 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 selon l’agrément modulé suivant :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d’enfants	20	30	60	85	50	30	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 4 semaines l’été, une semaine l’hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Patricia RABBE, infirmière-puéricultrice ;

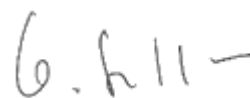
La crèche LES SOURCES est autorisée à recevoir, au titre de l’accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l’article 2 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/04
Châlons en Champagne,
le 11 janvier 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n°2020/47 du 2 octobre 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Les P'tites hirondelles à MONTMIRAIL ;

VU la demande écrite du 7 janvier 2021 de Monsieur Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail, sollicitant une modification de modulation de l'agrément à compter du 11 janvier 2021;

VU l'avis de la Puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n°2020/47 du 2 octobre 2020 est abrogé

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 11 janvier 2021, le multi-accueil Les P'tites hirondelles est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 28 rue du faubourg de Paris à MONTMIRAIL (51210)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. de MONTMIRAIL – 12, rue Jeanne d'Arc – 51210 MONTMIRAIL

⇒ Capacité d'accueil : 27 enfants de 0 à 4 ans inclus selon l'agrément modulé suivant :

Modulation souhaitée	07h15 à 07h30	07h30 à 08h00	08h00 à 08h30	8h30 à 9h	09h à 16h30	16h30 à 17h	17h à 17h30	17h30 à 18h
lundi, mardi, jeudi et vendredi	7	14	19	23	27	19	12	4
Modulation souhaitée	07h15 à 07h30	07h30 à 08h00	08h00 à 09h	9h à 16h	16h à 17h	17h à 17h30	17h30 à 18h	
mercredi	4	9	15	19	15	7	4	

⇒ Fermeture : 3 semaines en août, 1 à 1 semaine ½ en décembre et 2 ponts dans l'année

⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Madame JOUY BARTHELEMY Carine, infirmière et éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S de MONTMIRAIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

CONVENTION

Avenant à la convention n° : AGRI-O_MONT-VCX-2019
relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
- VU** le Code général des impôts ;
- VU** le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;
- VU** l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;
- VU** la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;
- VU** l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;
- VU** la convention n° AGRI-O_MONT-VCX-2019 du 21 octobre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et l'EARL du Moulinet

Représentée par : Monsieur Christophe VUILLEMIN, gérant
Adresse : 21 Rue de Châlons - 51 260 ANGLURE
N° SIRET : 429 956 246 00012
Téléphone : 09.81.28.04.30
Mobile : 06.62.45.15.61
Courriel : christophe.vuillemin@bbox.fr
ci-après désigné "le prestataire"

Article 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention n° AGRI-O_MONT-VCX-2019 susvisée a pour objet le changement de matériel agricole de l'exploitation utilisé comme engin de service hivernal.

La présente **annexe 2** annule et remplace celle de la convention initiale. Les autres termes de la convention n° ° AGRI-O_MONT-VCX-2019 demeurent inchangés.

Fait à ANGLURE, le 11/12/2020

le prestataire


Christophe VUILLEMIN
(EARL du Moulinet)

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 28 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

"Du MOULINET"

Capital Social : 72.000 Euros

Siège social : 21, route de CHALONS
à ANGLURE (Marne)

Tél. 03 26 42 70 92

RCS EPERNAY 429.956.246

Convention n° AGRI-O MONT-VCX-2019

(EARL du Moulinet à ANGLURE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de l'EARL du Moulinet
- Immatriculé : 326 AYP 51
- Marque : John Deere
- Type : MW2DD44
- N° d'identification : TJDK3D10Z027

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

***Nota** : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN 30
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1402

***Nota** : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_VERT-BPX-VC-2020 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Congy.
Hivers 2020-2021 à 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_VERT-BPX-2019 du 19 novembre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130
BLANCS-COTEAUX
Téléphone : 03.26.59.52.90
Télécopie : 03.26.52.11.04
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Congy

Représentée par :

Monsieur le maire, Jean-François MOUSSY,
Adresse : 5 place de la mairie - 51270 CONGY
N° SIRET : 21510152800010
Téléphone : 03.26.59.31.05
Télécopie : 03.26.59.31.05
Courriel : mairiecongy@wanadoo.fr

Et la SCEA des Grands Prés
Représentée par :

Monsieur Pascal BOBIN, gérant
Adresse : 11, rue du Bordet - 51 270 CONGY
N° SIRET : 317 838 498 00010
Téléphone : 03.26.59.31.65
Mobile : 06.85.10.18.60 / 06.87.89.21.27
Télécopie : 03.26.52.62.23
Courriel : sceadesgrandspres51@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-O_VERT-BPX-2019 du 19 novembre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Congy confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_VERT-BPX-VC-2020 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Congy demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune de Congy pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE CONGY

La commune de Congy participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_VERT-BPX-VC-2020 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par le responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130 BLANCS-COTEAUX.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Congy et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2020-2021.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2020-2021

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2020-2021 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à CONGY, le 7.12.2020

Fait à CONGY, le 04/12/2020.

le prestataire

Monsieur le maire de la commune de Congy

SCEA DES GRANDS PRES

Pascal BOBIN

Mrs BOBIN

(SCEA des Grands Prés)

11 RUE DU BORDET

51270 CONGY

RCS REIMS 317.838.498

Fait à CHALONS-EN-CH., le 06 JAN. 2021

Jean-François MOUSSY

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

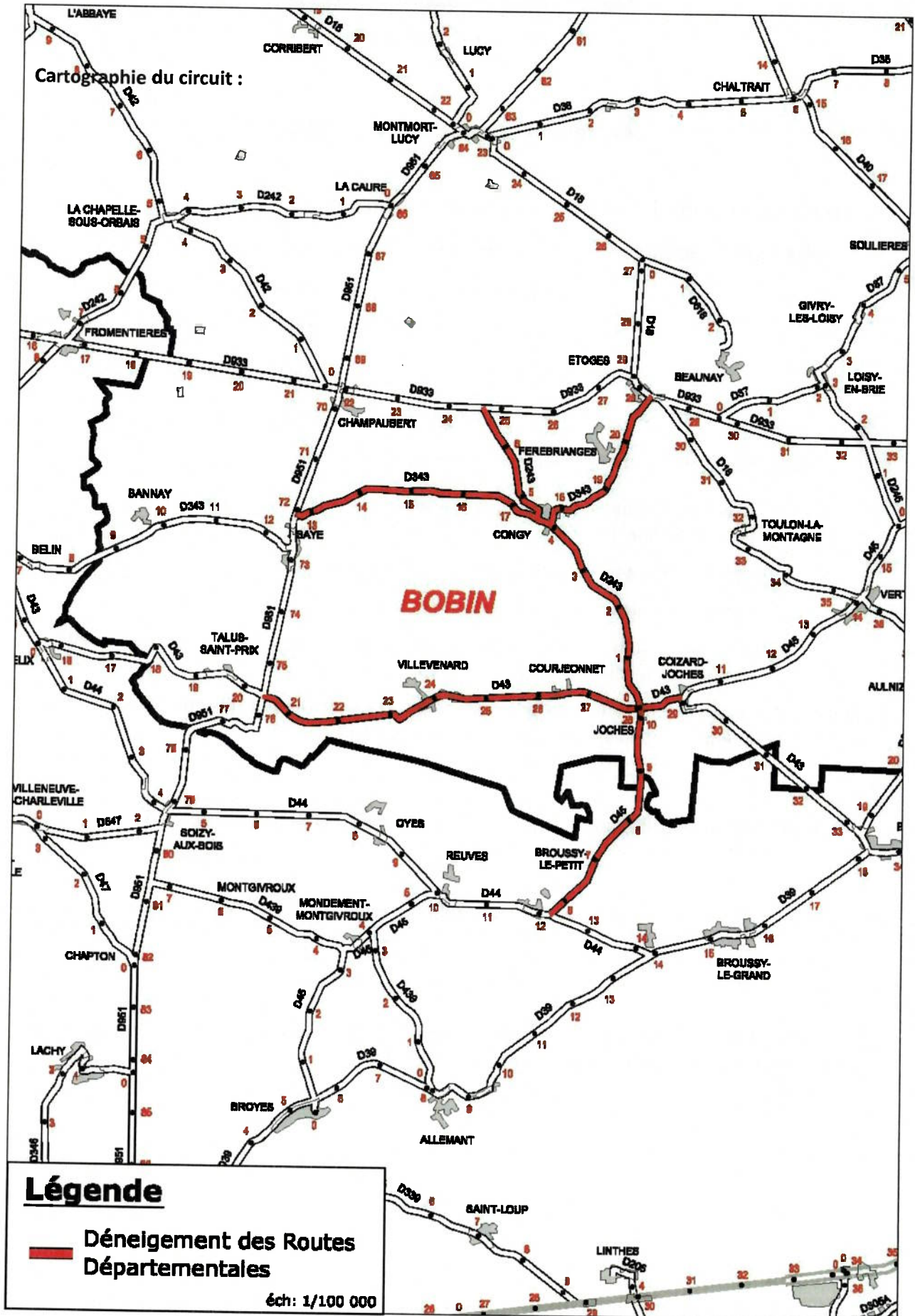
Convention n° AGRI-O VERT-BPX-VC-2020**(SCEA des Grands Prés à CONGY)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (87.5 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
43	20+404	28+909	D951	D45 (Coizard)	8520
45	5+609	10+197	D44 (Broussy-le-Petit)	D43 (Joches)	4603
243	0+000	6+853	D43 (Joches)	D933	6852
343	12+658	21+019	D951 (Baye)	D933 (Etoges)	8329
Total linéaire des RD traitées :					28304ML

Détail du circuit empruntant les voies communales : (12.5 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Rue des Moulins	270
Rue de Gion	25
CR de Gongy à Fèrebrianges	50
Rue des Prés	530
Rue Courte Pilate	180
Rue des Cordiers	70
Rue des Boulangers	90
VC n°6 du Colombier à la Poterie	185
Le Pré de la Grille	170
Rue de Bel Air	130
Rue de Bezanger	50
Rue de Courjeonnet	140
CV n°2 de Congy à Courjeonnet	1740
CV n°4 d Congy à Villevenard	365
Total linéaire des VC traitées :	3995

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O VERT-BPX-VC-2020

(SCEA des Grands Prés à CONGY)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SCEA des Grands Prés
 - immatriculé : EB-942-LG
 - marque : FENDT
 - type : FENDT 742 F
 - n° d'identification : 742212673

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLDR32
 - largeur : 3,20m
 - n° de série : 670

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O VERT-BPX-VC-2020**(SCEA des Grands Prés à CONGY)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Monsieur Pascal BOBIN – n° SIRET : 317 838 498 00010 pour la SCEA des Grands Prés à CONGY :

Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal 20 / 20 selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à CONGY, le :
Visa de Monsieur le maire de la commune de Congy

Pascal BOBIN
(SCEA des Grands Prés)

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130 BLANCS-COTEAUX**

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_MONT-BAX-VC-2020 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la Communauté de Communes de la Brie-Champenoise et de la commune de Bannay.
Hivers 2020-2021 à 2024-2025

EARL BOURBON-MATHIEU
Communauté de Communes de la Brie-Champenoise
commune de Bannay



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_MONT-BAX-VC-2019 du 19 novembre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 16 bis, rue du faubourg de Condé 51210
MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la communauté de communes de la Brie-Champenoise

Représentée par :

Monsieur le président, Etienne DHUICQ ,
Adresse : 4, rue des Fosses - 51210 MONTMIRAIL
N° SIRET : 245 100 888 00057
Téléphone : 03.26.81.36.61
Télécopie : 03.26.81.38.84
Courriel : accueil@cc-briechampenoise.fr

la commune de Bannay

Représentée par : Madame le maire, Muguette CURFS,
Adresse : 2,rue du nid 51270 BANNAY
N° SIRET : 215 100 306 00012
Téléphone : 03.26.52.22.27
Courriel : comunedebannay@orange.fr

Et l' EARL BOURBON-MATHIEU

Représentée par : Monsieur Alain BOURBON, gérant
Adresse : 14, rue de Velours - 51120 SOIZY-AUX-BOIS
N° SIRET : 329 095 467 00018
Téléphone : 03.26.80.35.73
Mobile : 06.11.43.35.75
Télécopie : 03.26.80.35.73
Courriel : earlboubrbon@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-O_MONT-BAX-VC-2019 du 19 novembre 2019 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la communauté de communes de la Brie-Champenoise et de la commune de Bannay confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_MONT-BAX-VC-2020 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans

tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la communauté de communes de la Brie-Champenoise et la commune de Bannay demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visés par Monsieur le président de la communauté de communes de la Brie-Champenoise et Madame le maire de la commune de Bannay pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE-CHAMPENOISE ET LA COMMUNE DE BANNAY

La communauté de communes de la Brie-Champenoise et la commune de Bannay participent financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_MONT-BAX-VC-2020 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre la communauté de communes de la Brie-Champenoise et la commune de Bannay et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2020-2021.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2020-2021

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2020-2021 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SOIZY-AUX-BOIS, le
EARL BOURBON-MATHIEU
le prestataire
au capital social de 7 500 €
14 rue de Velours
51120 SOIZY-AUX-BOIS
Tel. 03 26 80 35 73
RCS 414 940 734

Alain BOURBON
(EARL BOURBON-MATHIEU)

Fait à MONTMIRAIL, le 15/12/2020
Le président de la communauté
de communes de la Brie
Champenoise

Etienne THOUVENOT

Fait à CHALONS-EN-CH., le 06 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

Fait à BANNAY, le 8/12/2020
Madame le maire de la
commune de Bannay

Pour le Maire délégué
à l'Adjointe au Maire
Muguette CURFS

Convention n° AGRI-O MONT-BAX-VC-2020
(EARL BOURBON-MATHIEU à SOIZY-AUX-BOIS)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales : (78,70 % du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D343	6+772	12+658	D343E	D951	5879
D343E	0+000	0+346	D343	D43	346
D43	14+027	20+404	D343E	D951	6349
D44	0+000	4+294	D43	D951	4320
D951	69+587	79+544	GIRATOIRE D933	D647	9861
Total linéaire des RD traitées :					26755

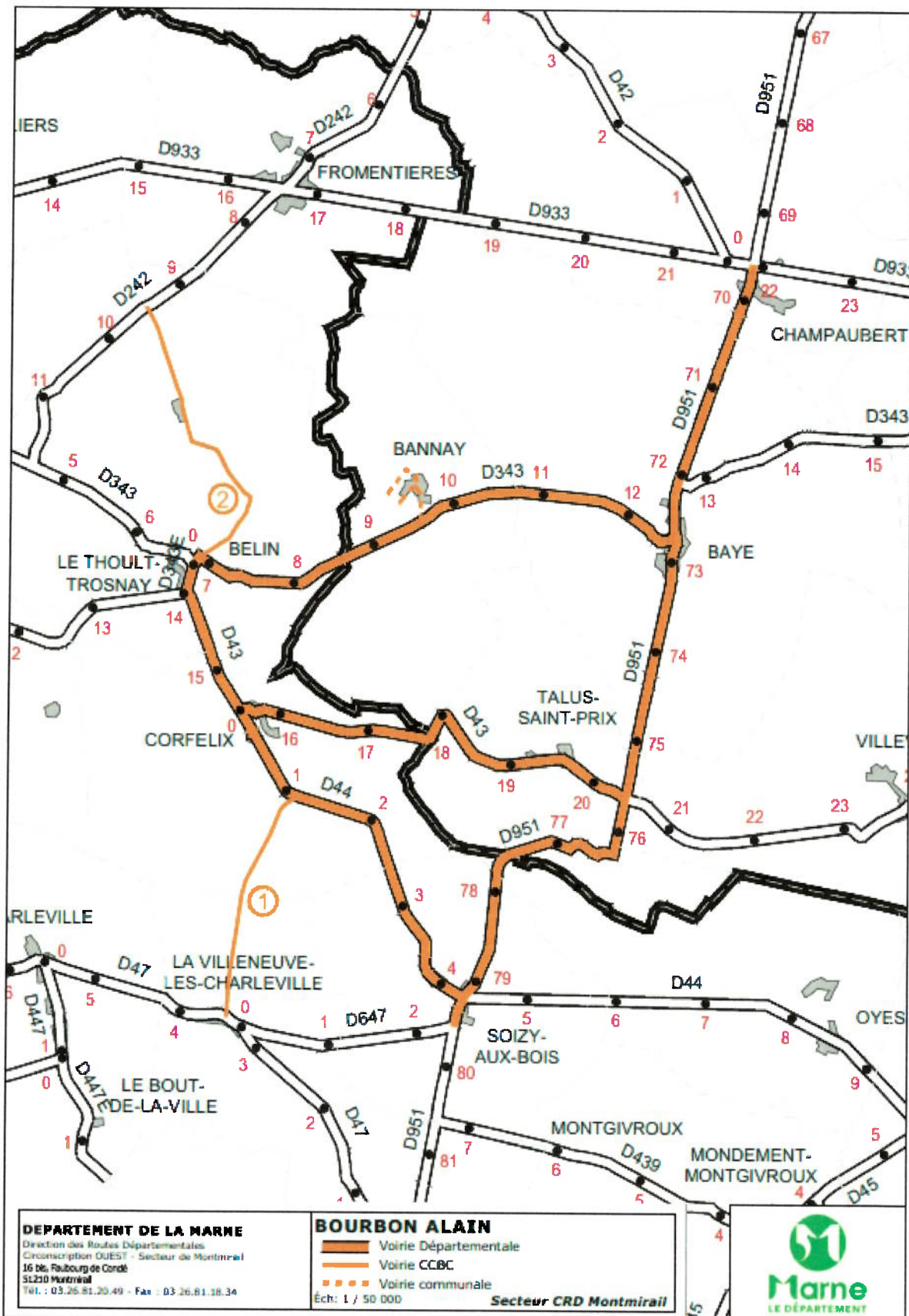
Détail du circuit empruntant les voies communales de la CCBC: (17.58 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Circuit de Les Culots D44 à La Villeneuve les Charleville D47	2610
Circuit de Le Thoult - Trosnay D343 à la Grange aux prêtres D242	3367
Total linéaire des VC traitées :	5977

Détail du circuit empruntant les voies communales de Bannay : (3.72 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Rue du nid	725
Rue du petit moulin	197
Rue des usages	344
Total linéaire des VC traitées :	1266

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-BAX-VC-2020
(EARL BOURBON-MATHIEU à SOIZY-AUX-BOIS)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de l' EARL BOURBON-MATHIEU
 - immatriculé : BZ-787-GA
 - marque : MASSEY FERGUSSON
 - type : YBY30E23GH113A
 - n° d'identification : B335059

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : RN30
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1403

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O MONT-BAX-VC-2020**(EARL BOURBON-MATHIEU à SOIZY-AUX-BOIS)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussigné, Monsieur Alain BOURBON – n° SIRET : 329 095 467 00018 pour l' EARL BOURBON-MATHIEU à SOIZY-AUX-BOIS :

Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal 20 / 20 selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à SOIZY AUX BOIS, le
le prestataire

Fait à MONTMIRAIL, le
Le président de la communauté
de communes de la Brie
Champenoise

Fait à BANNAY, le
Madame le maire de la
commune de Bannay

Alain BOURBON

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Etienne DHUICQ

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Muguette CURFS

Signature :
(+ cachet obligatoire)



*pour le maire en fonction
d'adjointe en Marne*

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
16 bis, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL**

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité SIVOM de la Superbe,

Représentée par Annie DEBAIRE dûment autorisée par délibération n° du *2020/10/C*
du 15 octobre 2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 13/12/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p>SIVOM DE LA SUPERBE MAIRIE DE PLEURS</p> <p>Annie DEBAIRE</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
SIVOM de la Superbe	24510048200018	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Représentée par Dominique LEVEQUE dûment autorisé par délibération n° 2020-92 du 15.10.2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 – Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 – Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 – Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 – Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 – Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 – Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 – Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 – Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 12/10/2020

<p><i>Ro/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p></p> <p>Dominique LEVEQUE</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	24510061500013	X	

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne



[Handwritten signature]

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne,

Représentée par Jean AGRAPART dûment autorisé par délibération n° 22 du 22/05/20
23

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Handwritten signature or initials, possibly 'JA' or similar, located at the bottom right of the page.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 06/11/2020

<p><i>22/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>GUY CARRIFU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>JA</i></p> <p>RÉGIE DU S.M.I.S. CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE</p> <p>Jean AGRAPART</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	25510150300027	X	

Handwritten signature or initials

Réunion de la commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 11 Décembre 2020

Horaire: 09:30

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP20-12-A-01 : Subventions diverses

Rapport

B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP20-12-B-01 : Avenant relatif au Fonds Régional Résistance

Rapport

CP20-12-B-02 : Garantie emprunt maison de retraite de Thiéblemont

Rapport

Annexe

D - Jean-Louis DEVAUX : Enseignement sup. - Recherche - Vatry

CP20-12-D-01 : Avenant à la Convention Tripartite relative au Campus rémois de Sciences Po

Rapport

CP20-12-D-02 : Dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Nord Rémois

Rapport

CP20-12-D-03 : Aéroport Paris-Vatry : Convention de furetage - Lutte contre les nuisibles

Rapport

E - Frédérique SCHULTHESS : Tourisme

CP20-12-E-01 : Soutien à la création d'hébergements touristiques

Rapport

CP20-12-E-02 : Subvention ATAL

Rapport

CP20-12-E-03 : Délégation de service public du village musée du Der- Rapport annuel.

Rapport

CP20-12-E-04 : Plan départemental d'Itinéraires de promenade et de randonnée

Rapport

F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP20-12-F-01 : Soutien aux projets de voiries

Rapport

CP20-12-F-02 : Politique de l'eau

Rapport

CP20-12-F-03 : Échanges de terrains dans le cadre de la gestion du patrimoine routier départemental.

Rapport

CP20-12-F-04 : Cession de divers délaissés situés le long des routes départementales

Rapport

G - Kim DUNTZE : Enfance - Famille

CP20-12-G-01 : Crèche Les Grapillons Ay-Champagne

Rapport

H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP20-12-H-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

Rapport

CP20-12-H-02 : Projets culturels

Rapport

Annexe

CP20-12-H-03 : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire

Rapport

CP20-12-H-04 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux

Rapport

CP20-12-H-05 : Soutien aux structures départementales - Profession sports et loisirs Marne

Rapport

CP20-12-H-06 : Soutien à l'organisation des stages sportifs

Rapport

CP20-12-H-07 : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations

Rapport

I - Laure MILLER : Environnement - Développement durable

CP20-12-I-01 : Les éco-défis collèges

Rapport

J - Mario ROSSI : Insertion - Contrats territoriaux de développement social

CP20-12-J-01 : Avenant n° 3 à la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE) 2018-2020 et programmation d'opérations

Rapport

CP20-12-J-02 : Avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Rapport

CP20-12-J-03 : Contribution financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement

Prise en charge de certaines dettes de télécommunications

Rapport

M - Sylvie GERARD-MAIZIERES : Bâtiments (dont collèges)

CP20-12-M-01 : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées.

Rapport

CP20-12-M-02 : Cession de l'ancienne CIP 14 rue du Faubourg de Con-dé à Montmirail

Rapport

N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP20-12-N-01 : Aides aux collégiens

Rapport

CP20-12-N-02 : Numérique dans les collèges.

Rapport

CP20-12-N-03 : Fonctionnement des collèges publics - Dotations complémentaires 2020

Rapport

CP20-12-N-04 : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2020/2021

Rapport

CP20-12-N-05 : Désignation des personnalités qualifiées siégeant dans les Conseils d'Administration des collèges.

Rapport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 2 500 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 11 décembre 2020 Subventions diverses DELM			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-311-6574-183			
Société des Amis de la Bibliothèque municipale de Reims subvention de fonctionnement	1 ^{ère} demande	1 500 €	1 500 €
Fondation du Patrimoine Organisation d'un concours scolaire « A nous le Patrimoine » subvention de fonctionnement	1 000 €	1 250 €	1 000 €
Disponible budgétaire : 14.390 €		Impact sur la ligne budgétaire : 2.500 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Avenant relatif au Fonds Régional Résistance

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire évoluer le dispositif Résistance selon les principaux axes suivants :

- ♦ Elargir le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole qui comptent moins de 20 salariés (exploitants et sociétés agricoles / viticoles) ayant directement subi un ou plusieurs aléas de production qui se traduisent par une perte de rendement, une perte de recettes en faveur de l'autonomie alimentaire de l'exploitation, ou encore une augmentation des charges (achat supplémentaire d'aliments ou de paille, etc.)

- ◆ Relever le plafond d'intervention à 30 000 € (au lieu de 20 000 €) pour les associations et clubs sportifs ainsi que pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement : cafés, restaurants, hôtellerie, transports de voyageurs, évènementiel, secteurs du sport, de la jeunesse, formation, insertion, art et culture (cinémas, spectacle vivant, création artistique) etc.
- ◆ Inclure au titre des dépenses éligibles les loyers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, en particulier pour les commerces sédentaires et les secteurs d'activités les plus impactés, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE (Prêt Garanti par l'Etat) ou un autre soutien bancaire,
- ◆ Prolonger le dispositif Résistance jusqu'au 30 juin 2021 (dans la limite des contributions prévues à ce fonds)
- ◆ Etendre à 36 mois (au lieu de 24 mois) le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

APPROUVE l'avenant à la convention de participation au fonds Résistance,

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer cet avenant tel que proposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Projet

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

AU FONDS RESISTANCE GRAND EST

ENTRE les soussignés :

LA REGION GRAND EST, sise 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – 1672 du 9 octobre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA MARNE, sis 40 Rue Carnot – 51038 Châlons-en-Champagne Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°CP20-XX-XX, en date du 11 décembre 2020 ci-après désigné par le terme : « le Département »,

D'AUTRE PART.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;
- VU** la délibération n° CP20-XX-XX, en date du 11 décembre 2020 du Département de la Marne approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, comme suit :

« Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse du Département de la Marne, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds Résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744 € de « contribution socle ».

Le Département de la Marne apporte une contribution complémentaire à hauteur de 1 131 100 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la convention initiale. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution du Département de la Marne.

En cas de non versement dans ce délai, la Région émettra un titre de recette à hauteur de 20% du montant visé au troisième alinéa.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de la contribution complémentaire du Département de la Marne est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Le Département s'engage à signer le présent avenant au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Au cours du deuxième trimestre 2025, le Département de la Marne et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises et associations défaillantes sur le territoire de la Marne ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procédera au cours du deuxième trimestre 2025 au remboursement de la participation du Département de la Marne. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par le Département de la Marne, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires marnais par rapport au montant de la participation du Département au fonds Résistance :

- *le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.*
- *un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.*

En cas de défaillance d'entreprises ou d'associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et le Département de la Marne s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

Le Département de la Marne est informé des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. Le Département est informé mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,*
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires.*

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs, sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec le Département de la Marne pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par le Département et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois le Département :

- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de la Marne et de l'ensemble du Grand Est ;*
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.*

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département de la Marne pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

Pour le Département de la Marne
Le Président

Pour la Région
Le Président

Christian BRUYEN

Jean ROTTNER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Garantie emprunt maison de retraite de Thiéblemont

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 107553 en annexe signé entre la MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT FAREMONT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DE LA MARNE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107553 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Certifié exécutoire,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107553

Entre

MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT FAREMONT - n° 000267810

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PRO068 V3.10.1 page 1/21
Contrat de prêt n° 107553 Emprunteur n° 000267810

Caisse des dépôts et consignations
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Paraphes
AB FL

1/21



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT FAREMONT, SIREN n°: 265100172, sis(e) RUE
LAURENT GERARD 51300 THIEBLEMONT FAREMONT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT
FAREMONT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107553

Entre

MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT FAREMONT - n° 000267810

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0094-PR0088 v3.10.1 page 1/21
Contrat de prêt n° 107553 Emprunteur n° 000267810

Caisse des dépôts et consignations
1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerritoires

Paraphes
AB FL

1/21



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT FAREMONT, SIREN n°: 265100172, sis(e) RUE
LAURENT GERARD 51300 THIEBLEMONT FAREMONT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT
FAREMONT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

AB PL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Secteur médico-social, Réhabilitation lourde / Restructuration de 113 logements et 114 places/lits situés 15 rue Laurent Gérard 51300 THIEBLEMONT-FAREMONT.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un Prêt long terme sur ressources de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) obtenues par la Caisse des Dépôts, en vue d'optimiser le financement de l'Habitat spécifique et de fournir de meilleures conditions d'habitat.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent mille euros (2 400 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE CEB Habitat spécifique, d'un montant de deux millions quatre-cent mille euros (2 400 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
AB PL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Charte Sociale Européenne** » désigne la Charte Sociale Européenne en date du 3 mai 1996, CETS n°163, telle que modifiée.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Convention Européenne des Droits de l'Homme** » désigne la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, en date du 4 novembre 1950, CETS n°5, telle que modifiée.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Redéploiement** » désigne les coûts engendrés par le redéploiement du montant à rembourser (ou à annuler) à compter de la date de remboursement anticipé (ou de la date de calcul de l'annulation) jusqu'à la Date d'Echéance, y compris tous coûts connexes, tels que le dénouement de toute opération de couverture sous-jacente. Les coûts de redéploiement seront établis sur la base de la différence entre le taux initial et le Taux de Redéploiement, qui sera déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché à la date de l'avis de remboursement anticipé (ou à la date de calcul de l'annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Politique Environnementale** » désigne la politique environnementale de la CEB telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la CEB 1530 (2010).

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (**PHARE**) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Paraphes
AB FL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Redéploiement** » désigne le taux d'intérêt annuel déterminé par la CEB sur la base des conditions de marché applicables à la date de l'avis de remboursement anticipé pour un prêt qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement résiduel du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle un remboursement anticipé est dû.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Autorisation d'urbanisme définitive purgée de tout recours

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes
AB TL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

AB FL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE			
Enveloppe	CEB Habitat spécifique			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346429			
Montant de la Ligne du Prêt	2 400 000 €			
Commission d'instruction	1 440 €			
Pénalité de dédit	0 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,77 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,77 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,77 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes
AB FL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
AB FL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, de l'Indemnité de Redéploiement prévue à l'Article « **Définitions** ». Cette indemnité est calculée à la Date Limite de Mobilisation.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

AB FL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- conclure les marchés de fournitures, de travaux et de services dans le cadre de chaque opération conformément à la législation nationale sur les appels d'offres, si celle-ci est applicable. Au cas où ladite législation ne s'appliquerait pas, l'Emprunteur appliquera des méthodes de passation des marchés appropriées garantissant une acquisition rationnelle des fournitures, de travaux et de services à des prix marchands équitables et que leurs investissements sont effectués de façon efficace.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'opération devra respecter les dispositions de (i) la Convention Européenne des Droits de l'Homme et (ii) la Charte Sociale Européenne.

L'opération sera conforme aux exigences prévues dans la Politique Environnementale de la CEB.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE THIEBLEMONT FAREMONT (51)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
AB FL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite indemnité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** ».

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Paraphes
AB FL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, l'Indemnité de redéploiement sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 mars 2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : X

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 27 mars 2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : X

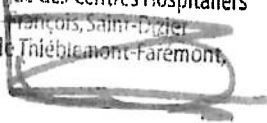
Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Le Directeur Délégué des Centres Hospitaliers
de Vitry-le-François, Saint-Dizier
et de l'EH PAD de Thiéblemont-Farémont,



MAISON DE RETRAITE
Rue Laurent Gérard
51300 THIEBLEMONT
Tél. 03 26 73 80 05

BANQUE DES TERRITOIRES
GRUPPE CAISSE DES DEPOTS
1 rue Claude d'Espence
CS 80517
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Paraphes
AB FL

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0267810 - M RET THIEBLEMONT
N° du Contrat de Prêt : 107553 / N° de la Ligne du Prêt : 5346429
Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration
Produit : PHARE - CEB Habitat spécifique

Capital prêté : 2 400 000 €
Taux actuariel théorique : 0,77 %
Taux effectif global : 0,77 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,77	89 901,67	71 421,67	18 480,00	0,00	2 328 578,33	0,00
2	06/03/2022	0,77	89 901,67	71 971,62	17 930,05	0,00	2 256 606,71	0,00
3	06/03/2023	0,77	89 901,67	72 525,80	17 375,87	0,00	2 184 080,91	0,00
4	06/03/2024	0,77	89 901,67	73 084,25	16 817,42	0,00	2 110 996,66	0,00
5	06/03/2025	0,77	89 901,67	73 647,00	16 254,67	0,00	2 037 349,66	0,00
6	06/03/2026	0,77	89 901,67	74 214,08	15 687,59	0,00	1 963 135,58	0,00
7	06/03/2027	0,77	89 901,67	74 785,53	15 116,14	0,00	1 888 350,05	0,00
8	06/03/2028	0,77	89 901,67	75 361,37	14 540,30	0,00	1 812 988,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/03/2029	0,77	89 901,67	75 941,66	13 960,01	0,00	1 737 047,02	0,00
10	06/03/2030	0,77	89 901,67	76 526,41	13 375,26	0,00	1 660 520,61	0,00
11	06/03/2031	0,77	89 901,67	77 115,66	12 786,01	0,00	1 583 404,95	0,00
12	06/03/2032	0,77	89 901,67	77 709,45	12 192,22	0,00	1 505 695,50	0,00
13	06/03/2033	0,77	89 901,67	78 307,81	11 593,86	0,00	1 427 387,69	0,00
14	06/03/2034	0,77	89 901,67	78 910,78	10 990,89	0,00	1 348 476,91	0,00
15	06/03/2035	0,77	89 901,67	79 518,40	10 383,27	0,00	1 268 958,51	0,00
16	06/03/2036	0,77	89 901,67	80 130,69	9 770,98	0,00	1 188 827,82	0,00
17	06/03/2037	0,77	89 901,67	80 747,70	9 153,97	0,00	1 108 080,12	0,00
18	06/03/2038	0,77	89 901,67	81 369,45	8 532,22	0,00	1 026 710,67	0,00
19	06/03/2039	0,77	89 901,67	81 996,00	7 905,67	0,00	944 714,67	0,00
20	06/03/2040	0,77	89 901,67	82 627,37	7 274,30	0,00	862 087,30	0,00
21	06/03/2041	0,77	89 901,67	83 263,60	6 638,07	0,00	778 823,70	0,00
22	06/03/2042	0,77	89 901,67	83 904,73	5 996,94	0,00	694 918,97	0,00
23	06/03/2043	0,77	89 901,67	84 550,79	5 350,88	0,00	610 368,18	0,00
24	06/03/2044	0,77	89 901,67	85 201,84	4 699,83	0,00	525 166,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,77	89 901,67	85 857,89	4 043,78	0,00	439 308,45	0,00
26	06/03/2046	0,77	89 901,67	86 518,99	3 382,68	0,00	352 789,46	0,00
27	06/03/2047	0,77	89 901,67	87 185,19	2 716,48	0,00	265 604,27	0,00
28	06/03/2048	0,77	89 901,67	87 856,52	2 045,15	0,00	177 747,75	0,00
29	06/03/2049	0,77	89 901,67	88 533,01	1 368,66	0,00	89 214,74	0,00
30	06/03/2050	0,77	89 901,69	89 214,74	686,95	0,00	0,00	0,00
Total			2 697 050,12	2 400 000,00	297 050,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Avenant à la Convention Tripartite relative au Campus rémois de Sciences Po

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de participation financière entre la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la Région Grand Est relative à la création du campus universitaire de l'Institut d'Etudes Politiques (Sciences Po) sur le site de l'ancien collège des Jésuites,

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de financement tel que proposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 ABSTENTIONS)

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 25 MAI 2010**

OBJET DE LA CONVENTION

CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES (SCIENCES PO) sur le Site de l'ancien collège des Jésuites à REIMS

OBJET DE L'AVENANT N° 3

- préciser que le montant global de la subvention régionale sera ajusté en fonction des dépenses réellement effectuées,
- modification des versements de la subvention régionale au regard de l'avancement de l'opération,
- mise à jour de l'échéancier des paiements.

ENTRE

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région », représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil régional n° 20CP-844 du 27 novembre 2020

d'une part,

ET

Le Département de la Marne, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental de La Marne, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° en date du

La Communauté Urbaine du Grand Reims, ci-après dénommée « Grand Reims », représentée par Madame Catherine VAUTRIN, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire n° en date du

d'autre part,

VU

- la convention « cadre » quadripartite d'objectifs et de moyens relative à la création du Campus de Sciences Po, définissant les modalités et les engagements réciproques entre la Ville de Reims, le Département de la Marne, la Fondation Nationale des Sciences Politiques et la Région pour la création et le fonctionnement du Campus signée le 27 novembre 2009 ;

- la convention de financement tripartite spécifique établie en application de l'article 17 de la convention cadre, fixant le calendrier et les modalités de versement des participations des cofinanceurs (Ville de Reims, Département de la Marne et Région), pour les études et travaux engagés par la Ville, maître d'ouvrage du projet, signée le 25 mai 2010 ;

- l'avenant n°1 à la convention cadre intégrant les accords intervenus entre les participants portant sur le financement de la subvention de fonctionnement et le déploiement des effectifs mais également sur un nouveau calendrier de travaux et de livraisons, avec intégration du FRAC (maintenu sur le site) dans le programme de travaux, ceci dans le respect du montant prévisionnel global d'investissement de 76 087 000 €, signé le 23 décembre 2014 ;

- l'avenant n°1 à la convention de financement modifiant l'échéancier des versements suite aux souhaits de la Région et du Département de trouver un équilibre financier tenant compte des contraintes budgétaires des collectivités et intégrant la déduction du FCTVA perçu par le Maître d'ouvrage, signé le 9 novembre 2015 ;

- le transfert du projet immobilier de « Sciences Po », effectué de droit, de la Ville de Reims à la Communauté Urbaine du « Grand Reims, au 1^{er} janvier 2017 ;

- l'avenant n°2 à la convention de financement modifiant l'échéancier des versements au regard des capacités financières de la Région et en fonction du stade d'avancement de l'opération, ceci permettant ainsi de mettre à jour l'échéancier prévisionnel des paiements, signé le 24 novembre 2017 ;

- la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° 20CP-844 du 27 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 ;

- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n° du autorisant le Président à signer l'avenant n°3 ;

- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° du autorisant la Présidente à signer l'avenant n°3 ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser que le montant global de la subvention régionale sera ajusté en fonction des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un bilan général certifié des dépenses de l'opération,
- de modifier les versements de la subvention régionale, au regard du stade d'avancement de l'opération, en voie d'achèvement, mais dont la fin a été retardée suite à la période de confinement liée à l'épidémie de Covid,
- de mettre à jour l'échéancier des versements.

ARTICLE 2 : RAPPEL MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (DEPARTEMENT ET REGION) DANS L'AVENANT 2

Rappel : L'article 5 relatif à la convention de financement tripartite signée le 25 mai 2010 entre la Ville de Reims, le Département de la Marne et la Région Grand Est, portant sur les études, travaux et investissements de premiers équipements pour un montant prévisionnel de 76 087 000 €, est ainsi modifié :

« La Région Grand Est et le Département de la Marne s'engagent à participer financièrement aux études, travaux et investissements de premiers équipements (mobilier, informatique, audiovisuel et fonds documentaire) réalisés dans les conditions énoncées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 76 087 000 € ».

L'opération touchant à sa fin, la Région propose une modification de l'échéancier de versements en fonction de l'avancement de l'opération, à compter de 2020.

Les modalités de versement de la contribution du Département de la Marne restent inchangées et sont définies dans la convention de financement initiale ainsi que ses avenants n°1 signé le 9 novembre 2015 et n° 2 signé le 24 novembre 2017.

Seules, les modalités de versement de la contribution de la Région sont modifiées.

L'échéancier des versements de la subvention régionale, à compter de 2020, est modifié tel que présenté ci-dessous (versements calculés avec déduction du FCTVA) :

	Années de versement	Montants versés	Observations
Pour mémoire	Total de 2009 à 2014	11 191 342,31 €	
	2015	1 200 000,00 €	
	2016	2 000 000,00 €	
	2017	2 000 000,00 €	1^{er} versement
	2017	530 493,10 €	2^{ème} versement de 2 750 156,59 €
	2017	2 219 663,49 €	
	Total 2017	4 750 156,59 €	
	2018	463 378,76 €	
	2019	800 000,00 €	
	A compter de 2020	<i>Versement intermédiaire possible</i>	Sur présentation d'un état récapitulatif certifié des dépenses réalisées
		SOLDE	Montant ajusté en fonction des dépenses réalisées, sur présentation d'un bilan général certifié des dépenses de l'opération

Les versements de la participation financière de la Région s'effectuent conformément à l'article 7 de la convention initiale.

Le tableau récapitulatif ci-dessus reprend pour mémoire, les versements de la participation régionale sur cette opération.

A compter de 2020, dans la mesure où l'opération est en voie d'achèvement, il pourra être procédé à un versement intermédiaire sur production d'un état récapitulatif certifié des dépenses réalisées, ainsi qu'au versement du solde de subvention pour cette opération.

Le solde de la subvention interviendra après production, par la Communauté Urbaine du Grand Reims, d'un bilan général certifié des dépenses réalisées attestant du solde de l'opération.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de financement initiale rappelée en visa demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Rédigé sur 4 pages.

En trois exemplaires originaux, le

Pour le Président de la Région Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne,

Jean ROTTNER

Christian BRUYEN

La Présidente de la Communauté Urbaine
du Grand Reims

Catherine VAUTRIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Nord Rémois

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Nord Rémois auprès de Monsieur le Préfet de la Marne au 31 décembre 2020.

PRÉCISE qu'il convient :

- de déclarer que l'objet du Syndicat Mixte du Nord Rémois est pleinement réalisé et que les dépenses liées à la réalisation de l'ouvrage « liaison routière entre la Route Départementale RD31 et la RD74 » sont en totalité mandatées,

- de préciser que les recettes de FCTVA, attendues en 2021 et 2022 au titre des dépenses réalisées par le SMNR au cours des exercices 2019 et 2022 seront perçues par la Communauté urbaine du Grand Reims,

- de préciser que le remboursement de l'emprunt n°5791443 souscrit par le SMNR auprès de la Caisse d'Épargne de Grand Est Europe le 28/08/2019 présentant, au 31/12/2020, un Capital Restant Dû de 371 000 € et générant, en 2021, une charge en intérêts de 564 € sur la base d'un remboursement anticipé en date du 05/04/2021, sera transféré à la Communauté Urbaine du Grand Reims,

- de préciser que le marché d'entretien des espaces verts de l'ouvrage, contracté auprès de la société ARTOPIA, portant le numéro S7U-8-003-lot n°2 et notifié le 11 janvier 2019, sera transféré, au 1er janvier 2021, au Département de la Marne,

- de préciser que la répartition des résultats cumulés au 31/12/2020 du SMNR sera établie sur la base de 70% au bénéfice de la Communauté Urbaine du Grand Reims et 30% au bénéfice du Département de la Marne, adaptée des charges et recettes prises en charge, une fois la dissolution du SMNR intervenue, par les deux collectivités, tel qu'indiqué précédemment, donnant les résultats ci-dessous, sous réserve du vote du compte administratif :

- part revenant à la Communauté Urbaine du Grand Reims : 159 223,96 € (dont une créance de 60 000 € issue d'un titre émis à l'encontre de la société Cristal Union),
- part revenant au Département de la Marne : 101 571,84 €,

- d'indiquer que le syndicat ne dispose, à cette date, d'aucun personnel,

- d'indiquer que pour toute recette, dette ou obligation qui ne serait pas prévue dans les opérations de liquidation, la somme sera répartie entre les membres du syndicat selon la clé de répartition suivante :

- Département de la Marne : 30%,
- Communauté Urbaine du Grand Reims : 70%.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer tous les documents qui découlent de cette dissolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Convention de furetage - Lutte contre les nuisibles

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention de furetage pour la lutte contre les nuisibles avec Monsieur Denis Breville pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

PRÉCISE que le périmètre d'intervention de son équipe est fixé comme suit :

- les parcelles libres allant de l'entreprise GEODIS au surpresseur (en ZAC1),
- la parcelle libre située entre les bâtiments VEOLG et DACHSER (en ZAC1),
- l'emprise du CRD de Sommesous-Vatry dans la limite de la zone clôturée et par la limite du transformateur EDF à l'ouest,
- les talus et délaissées des voiries suivants :

- ZAC 1 : rues Mermoz, Saint Exupéry, Guillaumet, Chemins du Vaubourdin, Chemin de l'Oiselat, Impasse André Turcat,
- RD777 : avenue de Champagne, RD 778 : rues Farman et Louis Blériot,
- ZAC 2 : rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Jacqueline Auriol.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention et tous documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



**CONVENTION DE FURETAGE :
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Direction du Patrimoine, du Développement
et de l'Environnement
Service de l'aménagement
2 bis rue de Jessaint – CS 30454
51038 Châlons en Champagne cedex*

Bénéficiaire &
Coordonnateur fureteurs : Monsieur X

PROJET

Conformément à la délibération de la commission permanente du -
Conclusion de la présente convention dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, sous réserve des conditions ci-après et de la signature de la présente :

ARTICLE 1

La présente autorisation a pour objet la destruction des lapins sur les zones suivantes :

- dans les talus et les délaissés des routes départementales en ZACS 1 & 2, les RD777 & RD778,
- les parcelles libres allant de l'entreprise GEODIS au surpresseur (en ZAC1),
- la parcelle libre située entre les bâtiments VEOLG et DACHSER (en ZAC1),
- l'emprise du CRD de Sommesous-Vatry.

Cette destruction a pour but d'éviter la prolifération des lapins et de réduire ainsi les dégâts sur le domaine public et privé du Département du type :

- dégâts aux cultures riveraines,
- galeries et trous dans les talus,
- dégâts et la prolifération des lapins vers la zone réservée de l'aéroport.

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux décrets et articles de loi régissant les actions et les périodes de chasse sur le territoire national en général et près des axes de grands trafics automobiles en particulier.

Cette autorisation n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- être titulaire des permis de chasse : une copie de l'ensemble des permis sera transmis à la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement - Service de l'aménagement, à la signature de la présente convention ;
- être à jour dans ses cotisations ;
- être couvert par une assurance adaptée à de telles activités : une copie sera également adressée au service de l'aménagement à la signature de la convention.

Le bénéficiaire doit respecter scrupuleusement les consignes de la présente autorisation et sera le seul responsable vis-à-vis du Département de la Marne.

ARTICLE 3

Les activités de capture de gibier doivent être les plus discrètes possibles vis-à-vis de l'utilisateur de la voirie départementale et de l'aéroport.

La destruction se fera par furetage.

Voiries départementales & talus & emprise du CRD Sommesous-Vatry et terrains libres :

La détention et l'utilisation d'armes à feu sont strictement interdites sur le domaine public et privé du
Département de la Marne.

Il est rappelé qu'il est interdit au particulier de transporter du gibier vivant et d'en introduire.

ARTICLE 4

Pour les interventions sur le domaine public & privé suivant :

- Emprise du CRD Sommesous-Vatry dans la limite de la zone clôturée et par la limite du transformateur EDF à l'ouest,
- ZAC 1 : rues Mermoz, Saint Exupéry, Guillaumet, Chemin du Vaubourdin, Chemin de l'Oiselat, Impasse André Turcat et terrains libres visés à l'article 1,
- RD777 (avenue de Champagne Ardenne) et RD778 (rues Farman et Louis Blériot) en entier,
- ZAC 2 : rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland et Jacqueline Auriol.

Chaque fureteur sera muni de la présente autorisation de chasse.

Le chasseur est réputé connaître les limites de l'emprise départementale et des clôtures au-delà desquelles le droit de furetage ne sera plus couvert par la présente autorisation. Les plans cadastraux sont consultables dans les mairies des communes concernées.

En cas de débordement sur les terrains riverains, vous déchargez le Département de la Marne de toutes responsabilités et vous vous engagez à supporter toutes les conséquences civiles ou pénales de ces débordements.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire prend sous sa responsabilité tout accident pouvant survenir soit à un usager de la route départementale ou de l'aéroport, soit à un autre fureteur et s'engage à dédommager ou faire dédommager par son assureur les dégâts pouvant être occasionnés aux installations du Domaine Public et Privé du Département de son fait ou consécutifs à son action.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire ne reçoit aucune rémunération pour le travail de destruction.
Par contre, le produit de la chasse lui reste entièrement acquis.

Il s'engage toutefois à chasser **au moins dix (10) fois l'an**.

ARTICLE 7

Cette autorisation n'est pas une exclusivité pour le bénéficiaire, le Département de la Marne se réserve le droit de faire effectuer des actions de destruction ou d'élimination de lapins par d'autres organismes.

ARTICLE 8

La présente autorisation est passée pour une durée de **UN (1) AN** à compter de sa date de signature.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement express entre les deux parties pour une même durée.

Ce renouvellement sera confirmé par lettre simple par la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement - Service de l'aménagement.

Toutefois, la présente autorisation pourra être résiliée par chacune des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera celle de la lettre.

ARTICLE 9

Afin que le Département de la Marne puisse constituer des dossiers de défense lors de contentieux dégâts de récoltes, les bénéficiaires établiront un relevé des destructions réalisées avec, notamment, le nombre de nuisibles détruits, les points de destruction et les dates.

Si possible, des planches photographiques seront fournies à l'appui de cet état.

Cette transmission se fera au moins une fois par trimestre :

▪ **Par courrier à l'adresse suivante :**

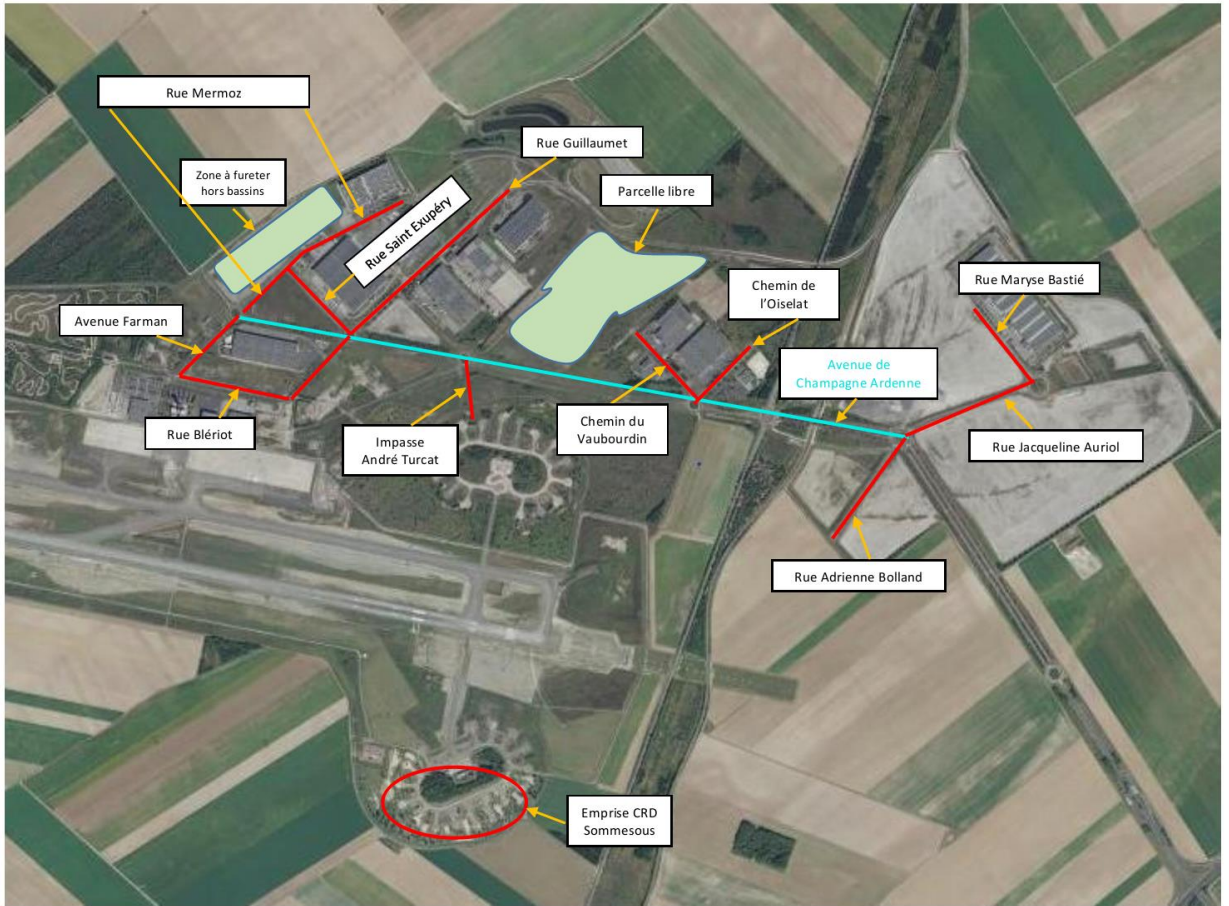
Département de la Marne
Direction du patrimoine, du développement et de l'environnement
Service de l'aménagement
2bis, rue Jessaint – CS30454
51038 Châlons en Champagne cedex.

• **Par courriel aux adresses suivantes :**

Fait à Châlons en Champagne, en deux exemplaires, le

Mention « Bon pour accord » et signature

Le Président du Conseil Départemental	Le bénéficiaire
Christian BRUYEN	X



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la création d'hébergements touristiques

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien à la création d'hébergements touristiques les subventions suivantes :

- 4 133 € pour Monsieur et Madame X à Gaye pour la création d'un second gîte d'une capacité de 4 personnes,
- 12 500 € pour la SARL ANJE DES LARRIS à La Neuville aux Larris pour la création d'un gîte d'une capacité de 14 personnes, à laquelle il conviendrait d'ajouter une prime de 1 000 € conditionnée par l'obtention du label « environnemental ».

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-94-20422-183 enveloppe 2003060201 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subvention ATAL

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association Touristique des Amis du Lac pour compenser les charges afférentes à l'entretien de la collection pour l'année 2020.

PRÉCISE que la subvention sera prélevée de la ligne 65-94-6574-15113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Délégation de service public du village musée du Der- Rapport annuel.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au rapport annuel présenté par l'Association de Gestion du Village Musée du Der et décide de l'avenant n°1 pour augmenter le périmètre concerné par la délégation de service public.

PRÉCISE que le périmètre d'action de l'association comprend actuellement les bâtiments et les espaces ouverts, parties délimitées par la clôture. (cf alinéas A et B de l'annexe 1 de la convention).

L'extension concernerait une partie des abords (cf alinéa C de l'annexe 1 de la convention), soit le parking extérieur aux clôtures dont le délégant est propriétaire (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751).

Ce parking est principalement destiné à accueillir les visiteurs et est adapté pour l'accueil de personnes handicapées.

Modifications introduites par l'avenant :

L'avenant a pour objet d'intégrer le parking du site (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751, voir plan annexe 2) extérieur aux clôtures, au sein du périmètre de la délégation de service public.

Le délégataire sera donc autorisé à utiliser à titre précaire et révocable, l'emplacement défini sur le plan ci-annexé. Seule la surface délimitée sur le plan annexé est concernée par cette modification.

L'emprise de terrain mise à disposition, sera utilisée par le délégataire dans le cadre exclusif d'opérations de promotion et d'animation, comme indiqué au sein de l'article 14 de la convention de Délégation de Service Public (alinéas D-E-F), notamment l'organisation des marchés à titre gratuit pour les producteurs locaux, visant à dynamiser la vie économique locale et à développer l'attractivité du territoire grâce à une nouvelle forme d'animation.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE 1

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conseil Départemental de la Marne

Réunion du 16 octobre 2020

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Départemental de la Marne a constitué une Commission Départementale des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est consultée pour avis sur tout projet de création de régie ou de délégation de service public, dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de cette régie ou de cette délégation de service public.

Elle est également consultée pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, apprécier à partir d'un compte-rendu d'activités et financier, les conditions d'exploitation du site et de la qualité du service proposé.

La composition de cette commission est la suivante :

* 4 conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale le 17 avril 2015 :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur Jean-Marc ROZE,
- Madame Hadhoum BELAREDJ-TUNC titulaire, Monsieur Dominique LEVEQUE, suppléant
- Madame Sophie SIGNOLLE-GONET, titulaire, Madame COULON, suppléante,
- Madame Stéfana VUIBERT, titulaire, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, suppléant

* 3 représentants d'associations locales :

- **Association des Maires de la Marne** représentée par Monsieur Cyril LAURENT, Président, Maire de Les Essarts le Vicomte et par Monsieur René SCHULLER, Maire de Saint-Germain la Ville
- **Association des Riverains de Vatry**, représentée par Monsieur X, Président et Monsieur X
- **Agence Départementale du Tourisme**, représentée par Madame Amélie SAVART, Présidente.

1 – Le village Musée du Der propriété du Département de la Marne

Situé à l'entrée de la commune de Sainte Marie du Lac Nuisement au nord du lac du DER, **le village-musée du Der** accueille les visiteurs pour leur faire découvrir l'histoire de la création du lac, la disparition des 3 villages engloutis et le patrimoine de la Champagne humide. Il est composé de sept bâtiments à pans de bois issus notamment des villages détruits lors de la mise en eau du lac, formant un ensemble architectural typique du bocage champenois.

L'Association Touristique des Amis du Lac (ATAL) est à l'origine de ce musée. Elle a constitué à partir de 1971 un ensemble de bâtiments à pans de bois, d'objets traditionnels et de scénographies qui a pour but de témoigner du patrimoine de la Champagne humide et des villages engloutis. Cette collection a été installée sur un terrain appartenant au Conseil départemental de la Marne.

Entre 1973 et 1979, d'autres bâtiments sont installés sur le site en partenariat entre le Conseil Général et l'ATAL (Association Touristique des Amis du lac).

En 1976, un ouragan emporte les préfabriqués qui abritaient une muséographie (maquettes de bâtiments à pans de bois et vieux métiers) mise en œuvre par l'ATAL et seul élément payant du site.

La muséographie est ensuite réinstallée dans la grange des Machelignots avec une gestion effectuée jusqu'en 1992 par le Comité Départemental de Tourisme.

Entre le 1^{er} janvier 1993 et jusqu'en 1999, le site est géré par le Syndicat du Lac du Der qui, par convention en comité syndical du 18 décembre 1992, met les locaux à disposition de deux associations ATAL et MNE (Marne Nature Environnement).

En 1996, MNE prend l'initiative de proposer au département qui le finance un projet d'aménagement qui aboutit en 1999 à l'équipement actuel :

- aménagement d'un accueil, d'espaces commerciaux et d'une salle audiovisuelle dans la grange Lardin,
- amélioration de la muséographie ATAL dans la grange des Machelignots. Il est à noter que seuls les socles de la maquette et les aménagements scénographiques ont été réalisés par le Département et en conséquence lui appartiennent,
- réalisation d'une exposition permanente sur la nature dans la mairie-école,
- extension de la maison du forgeron pour le meilleur accueil des groupes (buvette),
- aménagements paysagers extérieurs : chemins, signalétique (coût des travaux : 10,215 MF soit 1,550 M€).

Le site du village-musée est propriété du Département, à l'exception des maquettes, décors et audiovisuels propriété de l'ATAL.

En 1999, le Conseil Départemental, en concertation avec le syndicat du Der, décide de confier la gestion du site par convention à une association dénommée « association de gestion du musée du pays du Der », association qui intègre les deux associations concernées : ATAL et MNE. Cette convention, initialement conclue pour une durée de 9 ans fut prorogée jusqu'au 5 novembre 2010.

2 – La gestion actuelle

Le Conseil Départemental n'a pas transféré pas la propriété du Village Musée du Der et a confié la gestion du site à un organisme de droit privé en proposant la mise en place d'une délégation de service public de type affermage.

L'affermage se distingue de la concession par le fait que le fermier ne construit pas les ouvrages de la collectivité qui lui a délégué le service. Le délégataire du contrat d'affermage est en charge uniquement de la gestion de service public.

Caractéristiques principales du contrat actuel, signé le 22 novembre 2016 :

Durée proposée : 6 ans (2017-2022)

Obligation du délégataire :

Le délégataire a obligation de négocier avec l'association ATAL pour l'utilisation (l'usage) de la collection muséographique de l'équipement (convention à passer entre le délégataire et l'association ATAL).

Obligations du délégant :

Le Département de la Marne, autorité délégante :

- fixe les tarifs sur proposition du délégataire ;
- s'engage à assumer les grosses réparations (telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil, et sous réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit code). Sur proposition du délégataire, le propriétaire examinera les demandes de travaux ;
- exécute à ses frais et sous sa responsabilité après information et accord préalable écrit du délégataire, les modifications ou extensions apportées aux locaux ainsi que la réalisation de constructions et d'installations nouvelles, envisagées à son initiative ;
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire, dans des conditions qui seront déterminées pour la convention de Délégation de Service Public ;
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), et exerce son droit d'audit permanent.

Obligations du délégataire:

- gestion du budget et du personnel
- gestion du calendrier des manifestations
- animation des manifestations
- promotion
- élaboration et gestion des tarifs
- gestion et exploitation de la buvette et de la restauration (sauf subdélégation sur autorisation expresse du délégant)

Type de rémunération du délégataire :

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire sera rémunéré notamment par les recettes de l'exploitation et une aide forfaitaire du Conseil départemental, en contrepartie des obligations de service public imposées au délégataire, l'existence d'une aide de la collectivité n'étant pas incompatible avec la qualification de délégation de service public. Le montant de cette participation forfaitaire pourra être révisé au bout de 3 ans. Le versement de cette subvention s'effectue comme suit:

- 80% au 20 février
- 20 % au 1er juin (au regard des justificatifs présentés)

Réalisation de travaux d'aménagement :

Au niveau des investissements, le propriétaire assumera ses responsabilités notamment en ce qui concerne la sécurité et l'adaptation des équipements de modernisation. Sur proposition du délégataire, le propriétaire examinera les demandes de travaux.

Modalités d'entretien de l'équipement :

L'entretien courant de l'équipement est à la charge du délégataire. Le gros entretien est à la charge du propriétaire.

Externalisation de l'espace « restauration » :

Le délégataire peut proposer une subdélégation pour la gestion de l'espace « restauration ». La procédure de délégation de service public permet d'envisager une possibilité de subdélégation sur autorisation expresse du délégant.

Contrôles :

Le Département disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, **le délégataire devra remettre chaque année au Département de la Marne, un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du site et de la qualité du service proposé.**

3 – Rappel des principaux articles de la convention de DSP

Article 3 - Durée :

La délégation est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la convention de délégation. Cette délégation ne pourra être reconduite tacitement.

Article 27 – Contrôles:

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un contrôle annuel sera réalisé par la **Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Le délégataire devra produire chaque année avant le 1er Mai à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public
- une fiche synthétique de suivi contenant des demandes chiffrées précises sera renseignée par la structure
- un bilan d'activités présentant les chiffres relatifs à la fréquentation et aux publics ainsi qu'un bilan des manifestations et animations

Figuretront notamment dans la fiche de suivi certaines données statistiques et financières de base comme :

- le compte de résultat (total charges/recettes) traduisant l'activité annuelle de l'association
- le bilan (actif/passif) présentant le patrimoine de la structure et ses réserves de capitaux propres
- le montant des recettes annuelles de billetterie,
- le montant des recettes des 6 manifestations exonérées d'impôts commerciaux
- le montant des ventes de la boutique

Article 30 - Subvention pour compensation des contraintes de service public :

En contrepartie des obligations qui pèsent sur le délégataire qui doit gérer et entretenir les bâtiments qui composent le musée, le Département de la Marne lui versera une participation forfaitaire annuelle maximale de 57 000 €.

4 - Le bilan financier de l'exercice 2019

- + **13,6 %** d'entrées individuels (8 780 contre 7 731 en 2018)
- - **1 %** d'entrées « groupe » (7 308 contre 7 864 en 2018)
- + **37 %** d'entrées aux manifestations (3 786 contre 2 751 en 2018)

En conclusion, la structure enregistre une hausse des visites entre 2019 et 2018 :

+ **1 528 entrées** pour un volume total annuel de 19 874, soit +8.33%

	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2010 2015
Chiffre d'affaire	178 074 €	184 867 €	154 552 €	171 070 €	172 004 €
Produits	291 530 €	281 272 €	226 665 €	239 184 €	267 587 €
dont subventions perçues	101 316 €	76 304 €	67 558 €	65 091 €	91 910 €
Montant annuel de billetterie	71 328 €	69 303 €	59 883 €	69 139 €	0 €
Montant annuel des ventes de la boutique	38 427 €	42 020 €	38 121 €	41 611 €	0 €
Montant annuel des 6 manifestations exonérées d'impôts commerciaux	33 665 €	37 187 €	27 519 €	35 762 €	0 €
Charges	290 479 €	285 423 €	246 571 €	232 274 €	258 952 €
dont salaires/charges	165 974 €	155 379 €	142 826 €	135 163 €	152 512 €
Montant annuel des aides à l'emploi	35 816 €	14 534 €	6 058 €	0 €	
Résultat	1 050 €	-4 151 €	-19 906 €	6 910 €	8 635 €
Disponibilités (sur compte)	80 013 €	75 081 €	43 164 €	49 467 €	31 760 €

Ces chiffres clé permettront sur la période de la DSP (jusque 2022) de pouvoir comparer de manière significative l'évolution de l'activité de l'association du village-musée du Der.

Les chiffres clés :

- Le **chiffre d'affaire** réalisé par la structure correspond à 71,5 % de ses produits d'exploitation (+3%) et a retrouvé une moyenne proche de la période 2010-2015. Il s'agit principalement :
 - o de la billetterie pour l'entrée au site

- des entrées aux diverses manifestations annuelles,
 - la vente des produits en boutique;
- La structure parvient à juguler l'arrêt des aides à l'emploi qui représentaient en début de convention, près de 13% des recettes de la structure ;
- La part dans le bilan du coût de l'emploi est en diminution : 55 % (contre 63 % en 2018), tout en réalisant un meilleur chiffre d'affaire (+ d'entrées, de billetterie, de ventes, de manifestations) ;
- La part de subvention dans le résultat global reste constante, autour de 17% des produits ;
- L'équipe est composée en moyenne par mois, de 6,5 salariés, représentant 5.39 ETP. Les pics ont lieu en avril-mai-juin et en Sept – Oct avec 7 personnes sur site, correspondant à 6 ETP :
- 4 salariés sont en CDI (3.72 ETP). *Puis 3 CDI de Mars à Décembre.*

Cet effectif permet de répondre au cahier des charges définis dans le contrat de la DSP actuelle concernant l'ouverture 7 jours sur 7, du 1er mars au 30 novembre, de 9h30 à 18h00 (sauf juillet et août fermeture à 19h00).

Monsieur X, le jardinier, a été licencié le 1^{er} Mars 2019 après déclaration d'inaptitude professionnelle (CDI 30h annualisé).

Il faut souligner que de nombreux bénévoles interviennent lors de manifestations culturelles, correspondant annuellement à l'équivalent de deux équivalents temps plein.

Chiffres et ratios clés du compte de résultat				
	2016	2017	2018	2019
Résultat d'exploitation (<i>charges d'ex – recettes d'ex</i>)	1 051 €	-4 151 €	-19 906 €	6 910 €
Résultat net (<i>total charges – total recettes</i>)	1 985 €	-3 903 €	-19 435 €	6 971 €
Fonds Propres	80 013 €	75 801 €	55 835 €	62 730 €
Fonds de roulement en jours de budget d'exploitation (< 15 = grave ; <30 = préoccupant ; >30 = Ok)	94	93	82	92
Ratio de la liquidité générale : si inf à 1 = cessation de paiement	3,24	3,23	3,07	5,04
Subventions / Produits d'exploitation	13 %	15 %	17 %	17 %
Prestations de services / Produits d'exploitation	61%	66%	68%	72 %
Coût annuel de l'emploi / Produits d'exploitation	57%	55%	63%	55 %
Total aides à l'emploi / Coût annuel de l'emploi	22%	9%	4%	0 %

5 - Les investissements prévus en 2019:

Quelques petits investissements ont été réalisés en 2019, notamment la création de bornes de recharges de vélo électriques ainsi que des petits travaux de maintenance pour un montant total de 1 330 €.

Aucun aménagement n'a été effectué en 2019 par le délégant.

6- L'Avenant à la convention de DSP concernant l'accroissement du périmètre de la zone d'activité du délégataire

Les missions du délégataire sont d'assurer l'administration, la gestion, l'entretien, la promotion et l'animation du Village Musée du Der.

OBJET DE L'AVENANT

Contexte :

Au regard de l'article 14 de la convention de Délégation de Service Public (alinéas D-E-F), le délégataire a à sa charge la communication et la promotion du musée. Il a également toute possibilité de mettre en place des animations nouvelles ou existantes en liaison avec la vocation du musée et il peut organiser des manifestations temporaires nouvelles ou existantes en liaison avec la vocation du musée.

Dans le cadre de ces missions de promotion et d'animation, le Délégant souhaite augmenter le périmètre concerné par la délégation, comprenant actuellement (cf alinéas A et B de l'annexe 1 de la convention) : les bâtiments et les espaces ouverts, parties délimitées par la clôture.

Ceci concerne une partie des abords (cf alinéa C de l'annexe 1 de la convention), soit le parking extérieur aux clôtures dont le délégant est propriétaire (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751).

Ce parking est principalement destiné à accueillir les visiteurs et est adapté pour l'accueil de personnes handicapées.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le parking du site (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751, voir plan annexe 2)) extérieur aux clôtures, au sein du périmètre de la délégation de service public.

Le délégataire sera donc autorisé à utiliser à titre précaire et révocable, l'emplacement défini sur le plan ci-annexé. Seule la surface délimitée sur le plan annexé est concernée par cette modification.

L'emprise de terrain mise à disposition, sera utilisée par le délégataire dans le cadre exclusif d'opérations de promotion et d'animation, comme indiqué au sein de l'article 14 de la convention de Délégation de Service Public (alinéas D-E-F), notamment l'organisation des marchés à titre gratuit pour les producteurs locaux, visant à dynamiser la vie économique locale et à développer l'attractivité du territoire grâce à une nouvelle forme d'animation.

Le délégataire s'interdit sous une forme quelconque de céder ou transférer à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention.

Après chaque manifestation, le délégataire est tenu de remettre le terrain dans son état initial et aura la charge de réaliser le nettoyage complet du terrain, veillant particulièrement au ramassage des déchets provenant de l'activité du marché.

Le Département pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Cette évolution du périmètre permettra au délégataire, dans le cadre exclusif d'opérations de promotion et d'animation, d'organiser notamment des marchés à titre gratuit pour les producteurs locaux, visant à dynamiser la vie économique locale et à développer l'attractivité du territoire grâce à une nouvelle forme d'animation.

RESILILATION

L'avenant sera résiliable sur demande du Département de la Marne avec un délai de prévenance de 5 jours ouvrés et sans indemnité, pour motivation d'intérêt général ou s'il constate que le terrain n'est plus affecté à l'usage prévu.

ASSURANCES

Le délégataire contractera toute police d'assurance nécessaire pour garantir les risques qui lui incombe du fait de l'organisation de ces opérations.

Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

De même, le Département n'assumant en aucun cas, la surveillance des lieux au bénéficiaire, est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cet avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ANNEXE 2

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT n°1

A. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Le Conseil départemental, sis 40 rue Carnot 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN

B. IDENTIFICATION DU DELEGATAIRE

Association de gestion du Village Musée du Der, sis Les Grandes Côtes 51290 SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT, représentée par son Président, Monsieur X

Président : Monsieur X

Directeur : Monsieur X

Numéro SIRET 423 118 793

Mail : direction.villagemuseeduder@orange.fr

Site Web : <https://www.villagemuseeduder.com>

C. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Objet de la délégation de service public :

Définition de la convention :

La délégation a pour objet de confier par affermage la gestion du Village Musée du Der appartenant au Département de la Marne et situé sur le territoire de la commune de Sainte Marie du Lac Nuisement tel que décrit par les plans décrits en annexe.

Missions du délégataire :

Les missions du délégataire sont d'assurer l'administration, la gestion, l'entretien, la promotion et l'animation du Village Musée du Der.

Le délégataire peut, avec l'accord du Département de la Marne, prendre part à des activités directement en liaison avec l'activité du village musée du Der mais, dans tous les cas, il s'engage à exercer l'ensemble de ses missions à ses frais, risques et périls.

- Date de la notification de la délégation de service public : 05 décembre 2016
- Durée d'exécution de la délégation de service public : 6 ans

D. OBJET DE L'AVENANT

Contexte :

Au regard de l'article 14 de la convention de Délégation de Service Public (alinéas D-E-F), le délégataire a à sa charge la communication et la promotion du musée. Il a également toute possibilité de mettre en place des animations nouvelles ou existantes en liaison avec la vocation du musée et il peut organiser des manifestations temporaires nouvelles ou existantes en liaison avec la vocation du musée.

Dans le cadre de ces missions de promotion et d'animation, le Délégrant souhaite augmenter le périmètre concerné par la délégation, comprenant actuellement (cf alinéas A et B de l'annexe 1 de la convention) : les bâtiments et les espaces ouverts, parties délimitées par la clôture.

Ceci concerne une partie des abords (cf alinéa C de l'annexe 1 de la convention), soit le parking extérieur aux clôtures dont le délégant est propriétaire (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751).

Ce parking est principalement destiné à accueillir les visiteurs et est adapté pour l'accueil de personnes handicapées.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le parking du site (emprise de terrain cadastrée section C, parcelle 751, voir plan annexe 2)) extérieur aux clôtures, au sein du périmètre de la délégation de service public.

Le délégataire sera donc autorisé à utiliser à titre précaire et révocable, l'emplacement défini sur le plan ci-annexé. Seule la surface délimitée sur le plan annexé est concernée par cette modification.

L'emprise de terrain mise à disposition, sera utilisée par le délégataire dans le cadre exclusif d'opérations de promotion et d'animation, comme indiqué au sein de l'article 14 de la convention de Délégation de Service Public (alinéas D-E-F), notamment l'organisation des marchés à titre gratuit pour les producteurs locaux, visant à dynamiser la vie économique locale et à développer l'attractivité du territoire grâce à une nouvelle forme d'animation.

Le délégataire s'interdit sous une forme quelconque de céder ou transférer à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention.

Après chaque manifestation, le délégataire est tenu de remettre le terrain dans son état initial et aura la charge de réaliser le nettoyage complet du terrain, veillant particulièrement au ramassage des déchets provenant de l'activité du marché.

En cas de défaillance et de non-respect des termes du paragraphe ci-dessus, le Département se substituera de plein droit aux travaux de nettoyage des lieux et aux frais du bénéficiaire, sans mise en demeure préalable.

Le Département pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

RESILILATION

L'avenant sera résiliable sur demande du Département de la Marne avec un délai de prévenance de 5 jours ouvrés et sans indemnité, pour motivation d'intérêt général ou s'il constate que le terrain n'est plus affecté à l'usage prévu.

ASSURANCES

Le délégataire contractera toute police d'assurance nécessaire pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'organisation de ces opérations.

Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

De même, le Département n'assurant en aucun cas, la surveillance des lieux au bénéficiaire, est déchargé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cet avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur l'activité économique du délégant *(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Cette évolution du périmètre permettra au délégataire, dans le cadre exclusif d'opérations de promotion et d'animation, d'organiser notamment des marchés à titre gratuit pour les producteurs locaux, visant à dynamiser la vie économique locale et à développer l'attractivité du territoire grâce à une nouvelle forme d'animation.

E. SIGNATURE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

A : , le

Signature du représentant du délégant (pouvoir adjudicateur) :

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan départemental d'Itinéraires de promenade et de randonnée

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les communes suivantes :

Pour la commune de Suizy-le-Franc :

- Chemin rural dit « d'Orbais aux Molinots » -section B1
- Chemin rural de Suizy-le-Franc à la Chapelle-sous-Orbais – section B3
- Chemin rural dit « Vieux chemin d'Orbais à Montmort » - section B1 et B3
- Chemin rural dit « des Chaillots » - section AC
- Chemin dit « de la Bergère » - section AB
- Chemin de la Source –section AA (anciennement Vieux Chêne de Mareuil)

- Chemin du Champ des Chèvres – section AAn°6 (anciennement Vieux Chêne de Mareuil à Igny)
- Chemin rural dit « de la Vanchère » - section YB n°10
- Chemin rural dit « de la Vanchère » - section A n°217
- Chemin de l'Ordinaire –section A n°219
- Chemin du Capitaine – section YB °12
- Chemin rural dit de « l'étang de Bêche à la Marquerie » - section A2
- Chemin rural dit « Vieille Rue » - section A2
- Chemin dit de « la Rompure » - section B1
- Chemin dit « de Courcemont à la Marquerie » - section A2
- Chemin rural dit « la Rue des Chênes » -section B3

Pour la commune d'Orbais L'Abbaye :

- Chemin d'Orbais à Corribert
- Chemin d'Orbais à Mondelin et à Montmort
- Chemin dit « de Hurtebise »
- Chemin rural dit « de la Garenne »
- Chemin d'Orbais à la rue des Meulières
- Chemin d'Orbais à la Paulmerie
- Chemin dit « de la Bouloire »
- Chemin des Angloux à l'Etang de Hurtebise
- Chemin dit « de la Malerie »
- Chemin de Champ donnant à la Malerie
- Chemin rural de Meilleray
- Chemin dit « des Vignes »
- Chemin de la Bufferie à Orbais
- Chemin dit « de la Fontaine Brabant »
- Chemin du Moulin de la Ville à la Croix Rouge
- Chemin de la Pierrarderie à la Croix de Bourgogne
- Chemin rural dit « de la Barangère »
- Chemin rural de la Croix Marotte à Mareuil en Brie
- Chemin rural d'Orbais à Igny le Jard

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux projets de voiries

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 477 647 € reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien aux projets de voiries.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-628-204122-1240-1532 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

Direction des routes départementales
Service maîtrise d'ouvrage routière

Objet : Soutien aux projets de voiries

Ligne budgétaire 204/628/204122/1240/1532

annexe 1

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
25/10/2019	Sézanne-Brie et Champagne	Fromentières	RD242 - plateaux ralentisseurs	16 574	16 574	20%	3 315	3 315	
22/04/2020	Epernay 1	Nanteuil la Forêt	ruelle des Cahouriaux (VC) - aménagement de trottoirs	16 631	15 317	20%	3 063	3 063	
29/04/2020	Argonne Suippe et Vesle	Noirlieu	RD69 (rue des Marronniers) et RD54 (rue du Général Estienne) - aménagement de trottoirs	139 603	82 407	20%	16 481	16 481	
02/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	rue Principale (VC) - aménagement d'un cheminement piétonnier à Sogny en l'Angle	128 375	83 266	20%	16 653	16 653	

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
30/06/2020	Bourgogne	Witry les Reims	RD151 - sécurisation des abords de l'école	17 437	17 437	20%	3 487	3 487	
06/07/2020	Châlons 3	Ecury sur Coole	RD4 (rue de Châlons) - sécurisation	194 888	123 789	20%	24 758	24 758	
10/07/2020	Sézanne-Brie et Champagne	Montmirail	RD41 (place Frérot et rue Jeanne d'Arc) - sécurisation aux abords de l'école	79 270	69 505	20%	13 901	13 901	
31/07/2020	Epernay 1	Magenta	aménagement d'une voie douce	278 335	272 796	20%	54 559	50 000	plafond subvention 50 000 € atteint
03/08/2020	Dormans - Paysages de Champagne	Lhéry	RD23/RD27 - sécurisation	5 894	5 894	20%	1 179	1 179	
23/09/2020	Bourgogne	Berru	RD980 - sécurisation des abords de l'école (zone 30)	11 064	11 064	20%	2 213	2 213	

TOTAL : 135 050

annexe 2

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
22/04/2020	Epernay 1	Nanteuil la Forêt	réfection du chemin de Courton	33 369	25 606	20%	5 121	5 121	
28/04/2020	Vitry le François - Champagne et Der	Courdemanges	réfection de la rue des Granges	174 188	97 259	20%	19 452	19 452	
03/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue du Moulin à Brusson	98 661	67 914	20%	13 583	13 583	
03/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue Nicolas et rue de la Baulaine à Charmont	144 274	107 213	20%	21 443	21 443	
03/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection ruelle Godin, ruelle Brûlée, rue de Sogny en l'Angle à Jussecourt-Minecourt	212 828	135 076	20%	27 015	27 015	
03/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection des rues de Villotte, de la Croix et d'Ecriennes à Vauclerc	297 208	141 920	20%	28 384	28 384	
02/06/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue Haute et rue de la Fontaine à Vavray le Grand	133 225	89 563	20%	17 913	17 913	

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
15/07/2020	Bourgogne	CU Grand Reims	réfection de la rue du Crenet et du 8 Mai à Bazancourt	419 597	187 723	20%	37 545	37 545	
15/07/2020	Bourgogne	CU Grand Reims	réfection des rues des Coquelicots et des Marguerites à Boulton-sur-Suippe	268 965	117 404	20%	23 481	23 481	
15/07/2020	Bourgogne	CU Grand Reims	réfection de la rue des Vagériaux à Warmeriville	784 401	298 368	20%	59 674	59 674	
29/09/2020	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue de l'Eglise à Beaumont-sur-Vesle	349 740	263 262	20%	52 652	52 652	
29/09/2020	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue des Rozais à Rilly la Montagne	271 631	181 669	20%	36 334	36 334	

TOTAL : 342 597

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 421 960 € reprises dans le tableau ci-joint dans le cadre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 151 313 € de l'enveloppe 2020-1003040105,
- 270 647 € de l'enveloppe 2020-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Proposition Programmation décembre 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais	Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable des communes de Lachy, Broyes et du hameau de Verdey sur celui de Mœurs (alimenté par la ressource de Les Essarts les Sézanne)	249 667 €	244 231 €	30%	73 269 €	73 269 €	99 787 €		173 056 €	
Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable dans diverses rues à Couvrot	382 645 €	260 145 €	30%	78 044 €	78 044 €		102 750 €	180 794 €	Bénéficiaire de la DETR 2020
TOTAL		632 312 €	504 376 €			151 313 €	99 787 €	102 750 €	353 850 €	

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Proposition Programmation décembre 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Création des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales rue des Barbiers à Troissy	343 512 €	266 757 €	30%	80 027 €	80 027 €	67 400 €		147 427 €	
Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées dans diverses rues d'Heiltz le Maurupt	421 262 €	169 000 €	30%	50 700 €	50 700 €	168 505 €	66 898 €	286 103 €	Bénéficiaire de la DETR 2020
Communauté urbaine du Grand Reims	Mise en place de l'assainissement général de la commune de Bouleuse	2 007 896 €	466 400 €	30%	139 920 €	139 920 €	578 295 €	401 579 €	1 119 794 €	Bénéficiaire de la DSIL 2020
TOTAL		2 772 670 €	902 157 €			270 647 €	814 200 €	468 477 €	1 553 324 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Échanges de terrains dans le cadre de la gestion du patrimoine routier départemental.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Mario ROSSI.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à des échanges de terrains dans le cadre de la gestion du patrimoine routier départemental pour mettre en concordance le cadastre et la réalité du terrain :

COMMUNE DE CLAMANGES – RD 5

Suite à un aménagement sur la RD 5, il conviendrait de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de CLAMANGES

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZO	36	Terre	La Tomelle	309
ZO	38	Terre	La Tomelle	85
ZP	63	Terre	Les Poncets	296
ZP	67	Terre	Les Poncets	214
ZP	69	Terre	Les Poncets	226
ZP	71	Terre	Les Poncets	241
ZP	73	Terre	Les Poncets	670
ZP	74	Terre	Les Poncets	32
ZP	76	Terre	Les Poncets	21
ZP	77	Terre	Les Poncets	2
ZP	79	Terre	Les Poncets	500
ZP	80	Terre	Les Poncets	4
ZP	82	Terre	Les Poncets	669
ZP	84	Terre	Les Poncets	279
ZP	86	Terre	Les Poncets	290
ZP	88	Terre	Les Poncets	397
ZR	46	Terre	La Croix du Mont	249
ZR	48	Terre	La Croix du Mont	231
ZR	50	Terre	La Croix du Mont	525
ZR	52	Terre	La Croix du Mont	316
ZR	54	Terre	La Croix du Mont	704
ZR	56	Terre	La Croix du Mont	511
ZS	33	Terre	Les Avenières	345
ZS	35	Terre	Les Avenières	118
ZS	39	Terre	Les Avenières	179
ZS	41	Terre	Les Avenières	151
ZS	43	Terre	Les Avenières	313
ZS	45	Terre	Les Avenières	126
ZS	47	Terre	Les Avenières	264
ZS	49	Terre	Les Avenières	816
ZS	51	Terre	Le Chemin des Cieux	1281
ZS	53	Terre	Le Chemin des Cieux	627
ZS	55	Terre	Le Chemin des Cieux	443
ZS	57	Terre	Le Chemin des Cieux	175
ZV	44	Terre	Le Chant de l'Ane	388
TOTAL en m ²				11997

- cession par l'Association foncière de CLAMANGES au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZO	40	Terre	La Tomelle	386
ZP	59	Terre	Les Poncets	3865
ZR	58	Terre	La Croix du Mont	2523
ZS	60	Terre	Les Chemins des Cieux	2501
ZS	58	Terre	Les Avenières	2557
ZV	46	Terre	Le Champ de l'Ane	380
TOTAL en m ²				12212

COMMUNE DE VILLESENEUX – RD 5

Suite à un aménagement sur la RD 5, il conviendrait de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de VILLESENEUX

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZK	65	Terre	La Barbière	414
ZK	67	Terre	La Barbière	262
ZK	69	Terre	La Barbière	267
ZK	71	Terre	La Barbière	218
ZL	32	Terre	Au Dessus des Garennes	1069
ZL	33	Terre	Au Dessus des Garennes	130
ZL	36	Terre	Au Dessus des Garennes	641
ZL	38	Terre	Au Dessus des Garennes	124
ZL	40	Terre	Au Dessus des Garennes	131
ZL	42	Terre	Au Dessus des Garennes	892
ZL	44	Terre	Au Dessus des Garennes	265
ZL	46	Terre	Au Dessus des Garennes	934
ZL	48	Terre	Au Dessus des Garennes	801
ZL	50	Terre	Au Dessus des Garennes	19
ZN	17	Terre	Au Dessus de l'Église	525
ZN	18	Terre	Au Dessus de l'Église	496
ZT	30	Terre	Les Poncets	989
ZT	32	Terre	Les Poncets	157
ZT	34	Terre	Les Poncets	141
ZT	36	Terre	Les Poncets	118
ZT	38	Terre	Les Poncets	1070
ZT	40	Terre	Les Poncets	117
ZT	42	Terre	Les Poncets	821
ZV	93	Terre	Chemin de Fère-Champenoise	75
ZV	95	Terre	Chemin de Fère-Champenoise	281
ZV	97	Terre	Chemin de Fère-Champenoise	119
ZV	99	Terre	Chemin de Fère-Champenoise	298
TOTAL en m ²				11374

- cession par l'Association foncière de VILLESENEUX au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZK	64	Terre	La Barbière	1195
ZL	30	Terre	Au Dessus des Garennes	1030
ZL	52	Terre	Au Dessus des Garennes	3803
ZN	20	Terre	Au Dessus de l'Église	540
ZN	21	Terre	Au Dessus de l'Église	539
ZT	44	Terre	Les Poncets	3384

ZV	101	Terre	Chemin de Fère-Champenoise	778
TOTAL en m ²				11269

COMMUNE DE BROYES – RD 39

Suite à un aménagement sur la RD 5, il conviendrait de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de BROYES

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
YB	93	Terre	Meunière	172
YB	95	Terre	Meunière	72
YB	97	Terre	Meunière	113
YB	99	Terre	Meunière	232
YB	101	Terre	Meunière	13
YB	103	Terre	Meunière	78
YB	105	Terre	Meunière	65
YB	107	Terre	Meunière	231
YB	109	Terre	Meunière	24
TOTAL en m ²				1000

- cession par l'Association foncière de BROYES au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
YB	113	Terre	Meunière	1014
TOTAL en m ²				1014

COMMUNE DE CONDÉ-SUR-MARNE – RD 37

Suite à un aménagement sur la RD 37, il conviendrait de procéder à l'échange de parcelles suivant :
- cession par le Département à l'Association foncière de CONDÉ-SUR-MARNE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZK	128	Terre	Le Ruisseau de Cherville	33
ZK	129	Terre	Le Ruisseau de Cherville	97
ZK	130	Terre	Le Ruisseau de Cherville	78
ZK	131	Terre	Le Ruisseau de Cherville	86
ZK	132	Terre	Le Ruisseau de Cherville	91
ZK	133	Terre	Le Ruisseau de Cherville	77
ZK	135	Terre	Le Pré Vallon	45
ZK	136	Terre	Le Pré Vallon	66
ZK	137	Terre	Le Pré Vallon	95
ZK	138	Terre	Le Pré Vallon	40
ZK	139	Terre	Le Pré Vallon	18
ZK	140	Terre	Le Pré Vallon	122
ZK	141	Terre	Le Pré Vallon	160
ZK	142	Terre	Le Pré Vallon	106
ZK	143	Terre	Le Pré Vallon	116
ZK	144	Terre	Le Pré Vallon	88
ZK	145	Terre	Le Pré Vallon	154
ZK	146	Terre	Le Pré Vallon	17
ZK	148	Terre	Le Pré Vallon	87
ZK	149	Terre	Le Pré Vallon	45
ZK	150	Terre	Le Pré Vallon	80
ZK	151	Terre	Le Pré Vallon	7
TOTAL en m ²				1708

- cession par l'Association foncière de CONDÉ-SUR-MARNE au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZK	127	Terre	Le Ruisseau de Cherville	25
ZK	134	Terre	Le Ruisseau de Cherville	1740
ZK	147	Terre	Le Pré Vallon	700
ZK	152	Terre	Le Pré Vallon	300
TOTAL en m ²				2765

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Cession de divers délaissés situés le long des routes départementales

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des cessions de délaissés situés le long des routes départementales suivantes :

- Cession à la commune de Cernay-les-Reims d'une parcelle cadastrée section ZA n°748 d'une superficie de 10 ares 59 ca située le long de la RD 64 moyennant l'euro symbolique,
- Cession d'un délaissé cadastré section AD n°798 d'une superficie de 107 m² situé le long de la RD 51 à Esclavolles Lurey à Madame X au prix de 5 euros/m²,
- Cession d'un délaissé cadastré section AA n°121 le long de la RD 30 dans la traversée de Bouvancourt à Madame X et Monsieur X au prix de 5 euros/m².

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les actes de ventes respectifs à intervenir, qui seront rédigés sous la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Kim DUNTZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Crèche Les Grapillons Ay-Champagne

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 370,25 € à la commune d'Ay-champagne pour les travaux de la crèche Les Grapillons.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de l'enveloppe 2020-1603040101 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 443 790 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 72 652 € de la ligne 204-32-204142-183, enveloppe 2003040401,
- 158 203 € de la ligne 204-32-204142-183, enveloppe 2003040403,
- 129 214 € de l'enveloppe 2020-2003040404,
- 1 140 € de la ligne 204-312-204141-343311-183,
- 82 581 € de la ligne 204-41-20142-223245-163, enveloppe 2019-1603040101.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP20-12-H-01

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 11 Décembre 2020

EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chap 204-32-204142-3332 Env 2020 n°2003040401 de 1M€

Solde d'AP : 355 372 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres: ANS privés		
23/09/2020	Communauté de Communes de la Brice Champenoise	Création d'un boulo-drome couvert	77 678 €	77 678 €	20%	15 536 €	31 072 €		10 000 €	60%	15 536 €
06/11/2020	Blancs Coteaux	Création d'un skate Park	22 500 €	22 500 €	25%	5 625 €				25%	5 625 €
06/11/2020	Saint Martin sur le Pré	Terrain de Padel	155 000 €	147 808 €	20%	29 562 €		23 000 €	16 000 €	34%	29 562 €
03/11/2020	Epernay	Création d'un terrain multisports Quartier des Vignes-Blanches	52 634 €	52 634 €	20%	10 527 €				20%	10 527 €
24/11/2020	Cuchery	Création d'un terrain multisports	57 012 €	57 012 €	20%	11 402 €	11 402 €	11 402 €	11 402 €	80%	11 402 €

72 652 €

SALLES DE SPORT - Chap 204-32-204142-3332 Env 2020 n°2003040403 de 300 000 €

Solde d'AP : 300 000 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres FEADER		
10/02/2020	Warmeriville	Salle Sportive polyvalente	946 623 €	751 013 €	20%	150 203 €	378 650 €			56%	150 203 €
26/08/2020	CAC	Création d'une aire de jeux interactive à Haussimont	49 609 €	49 609 €	demande	8 000 €			30 000 €	77%	8 000 €

158 203 €

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2020 n°2003040404 de 400 000 €

Solde d'AP : 140 762€

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
28/09/2020	Dampierre sur Moivre	Bâchage des couvertures de l'église St Laurent	39 991 €	39 991 €	20%	7 998 €	22 390 €			76%	7 998 €
01/07/2020	CC Grande Vallée de la Marne	Rénovation de l'église St Trésain - AVENAY VAL D'OR	301 843 €	301 843 €	20%	60 369 €	109 131 €	54 566 €		74%	60 369 €
03/07/2019	Arcis le Ponsart	Restauration de l'église Notre-Dame	107 514 €	107 514 €	20%	21 503 €	32 254 €	21 503 €	5 376 €	75%	21 503 €
01/10/2020	Pevy	Travaux de la toiture du clocher de l'église Notre Dame	139 389 €	139 389 €	20%	27 878 €	56 348 €	19 514 €	5 000 €	78%	27 878 €
12/03/2020	Le Thoutl Trosnay	Travaux entretien de l'église Saint-Nicolas	21 332 €	21 332 €	20%	4 266 €	4 266 €	4 266 €		60%	4 266 €

chapitre 204 - 312- 204152 - 183 Env 2020 n°2003040404

30/01/2020	EPTB Seine Grands Lac	Rénovation de l'église de Champaubert	36 000 €	36 000 €	20%	7 200 €				20%	7 200 €
------------	-----------------------	---------------------------------------	----------	----------	-----	---------	--	--	--	-----	---------

* Nos critères permettent le dépassement du taux maximum de 80% d'aides publiques pour les églises classées Monuments Historiques

129 214 €

CP20-12-H-01

OBJETS D'ART Chapitre 204-312-204141-343311-183											solde de 1 142 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée	
							Etat	Région	Autres			
07/08/2020	Saint-Hilaire-au-Temple	Rénovation de la Croix de Christ	5 700 €	5 700 €	20%	1 140 €	1 710 €			50%	1 140 €	
											1 140 €	
SALLES SOCIO-CULTURELLES - Chapitre 204-33-204142-183 Env 2020 n°2003040402 de 525 000 €												
CRECHE - Chapitre 204-41-204142-223245-163 env 2019 n°1603040101 de 59 985 €												
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée	
							Etat	Région	Autres			
25/05/2019	Esternay	SALLE SOCIO CULTURELLE - Réhabilitation et extension de la halle de gare - classes de musique	798 689 €	112 982 €	20%	22 596 €	226 240 €	322 783 €		79%	22 596 €	
25/05/2019	Esternay	CRECHE - Réhabilitation et extension de la halle de gare - Création d'un relais d'Assistantes Maternelles		299 924 €	20%	59 985 €					59 985 €	
											82 581 €	
											443 790 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets culturels

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder au titre des projets culturels les subventions suivantes :

- 3 770 € pour le soutien à la création professionnelle,
- 4 970 € pour le soutien aux pratiques amateurs, projets handicap, insertion,
- 20 480 € pour le soutien à la diffusion,

- Au titre des subventions exceptionnelles liées à la Covid 19 :
 - 6 050 € à l'association velours,
 - 15 000 € à Ulysse maison d'artistes,
 - 15 000 € à Nova Villa,

- 441 € à Ex Aequo, qui se substitue à la subvention votée en septembre,
 - 6 500 € à MusiSeine,
 - 9 600 € à l'association Furies,
 - 45 000 € à la Comédie,
 - 1 837 € pour le soutien aux acquisitions de matériel musical des associations,
 - 6 252 € pour le soutien aux acquisitions de matériel musical des collectivités.
-
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :
 - 3 770 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
 - 4 970 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
 - 20 480 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
 - 6 050 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
 - 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
 - 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
 - 9 600 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
 - 1 837 € de la ligne 204-311-20421-34121-183,
 - 6 252 € de la ligne 204-311-204141-34121-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

soutien aux acquisitions de matériel musical des chorales, sociétés musicales et écoles de musique

ASSOCIATIONS - ligne 204/311/20421/34121/183					crédits disponibles : 4.158 € €			
date de la demande	demandeur	montant des devis TTC	objet de la demande	montant à écarter	motif	base de calcul TTC	taux	subvention proposée
10/09/2020	chorale Le Tourdion BLANCS COTEAUX	985,60 €	partitions	224,95 €	facture du 19/06/19 hors délais	760,65 €	25%	190 €
21/09/2020	association des chorales A Cœur Joie CHALONS-en-CHAMPAGNE	453,95 €	partitions	7,95 €	frais de port et d'emballage	446,00 €	25%	111 €
08/10/2020	chœur Vocalyse AY-CHAMPAGNE	610,00 €	partitions			610,00 €	25%	152 €
15/09/2020	Batterie-fanfare Cercle des XVII de VITRY-le-FRANÇOIS	346,57 €	partitions			346,57 €	25%	86 €
22/09/2020	Société musicale -/ école de musique de TOURS-sur-MARNE	1 206,71 €	partitions	57,82 €	frais de port et d'emballage	1 148,89 €	25%	287 €
date de la demande	demandeur	montant des devis TTC	objet de la demande	montant à écarter	motif	base de calcul TTC	taux	subvention proposée
15/09/2020	Batterie-fanfare Cercle des XVII de VITRY-le-FRANÇOIS	2 421,00 €	1 clairon, 1 cor et leurs housses			2 421,00 €	25%	605 €
22/09/2020	Société musicale / école de musique de TOURS-sur-MARNE	1 980,90 €	1 batterie	354,90 €	matériel de sonorisation	1 626,00 €	25%	406 €
TOTAL ASSOCIATIONS		8 004,73 €		645,62 €				1 837 €

COLLECTIVITES - ligne 204/311/204141/34121/183					crédits disponibles : 4.000 €			
date de la demande	demandeur	montant des devis hors taxe	objet de la demande	montant à écarter	motif	base de calcul hors taxe	taux	subvention proposée
17/09/2020	Ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE	757,92 €	partitions	0,00 €		757,92 €	30%	227 €
21/09/2020	Ville de REIMS	5.778,20 €	partitions	0,00 €		5.778,20 €	30%	1.733 €
date de la demande	demandeur	montant des devis hors taxe	objet de la demande	montant à écarter	motif	base de calcul hors taxe	taux	subvention proposée
17/09/2020	Ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE	3 752,55 €	2 cors, 1 guitare 1/4, 1 guitare 4/4, 1 batterie, 4 flûtes d'étude, 1piano numérique	10,00 €	frais de port	3 742,8 €	30%	1 123 €
21/09/2020	Ville de REIMS	20.079 €	1 harpe classique, 1 hautbois petites mains, 2 hautbois baroques, 1 contrebasse, 1 saxophone	9513 €	Harpe, hautbois petites mains et contrebasse plafonnés à 2.500 € HT	10.566 €	30%	3.169 €
TOTAL COLLECTIVITES		4 510,47 €		10,00 €				6.252 €

SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183
 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). **Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an**
Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / **complément pour les actions de médiation** : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1
Soutien à l'accueil de compagnies en résidences : 20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15.000€.

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	date de reprise d'activité et date de réalisation	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	rappel subv N-1
10/03/2020	chœur Nicolas de Grigny	REIMS	création	annulé hormis le concert du 20/09	1 concert "Visions d'Espagne" + charges de répétitions et de communication 2020	99 421 €	18 840 €	20%	3 770 €	selon les critères	10 000 €
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION									3 770 €		

PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183
Ateliers de pratiques amateurs
 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. **Plafonné à 8 000 € par structure et par an** et à la participation locale

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	date de reprise d'activité et date de réalisation	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	rappel subv N-1
27/03/2020	CADA "Jamais seul"	SAINTE-MENEHOULD	ateliers de pratique amateur	oct 2020 - juin 2021	création d'un film d'animation "Tranches de vie"	27 000 €	24 850 €	20%	4 970 €	selon les critères	0 €
TOTAL DES PROJETS LIES AU HANDICAP / INSERTION									4 970 €		

SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -												
diffusion : 20% des dépenses artistiques et techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafonné à 15.000 € et à la participation communale. festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale												
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	rappel subv N-1	
diffusion jeune public / en milieu rural / en milieu urbain												
complétée le 28/10/2020	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	diffusion quartiers prioritaires	du 15/07 au 5/08/2020	programmation décentralisée dans les quartiers prioritaires de Châlons-en-Champagne	43 206 €	27 391 €	20%	5 480 €	selon les critères	17 500 €	
30/04/2020	CinéSourds	REIMS	festival	préparation de la biennale N-1	festivals "Clin d'Œil" et "mini Clin d'Œil" 2021	1 247 000 €	736 600 €	10%	15 000 €	selon les critères	4 070 €	
total diffusion associations									20 480 €			
LA COMEDIE, centre dramatique national/ activité partielle 2020												
ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183												
16/11/2020	La Comédie	REIMS	ateliers de pratique amateur	saison 2020	ateliers jeune public	69 435 €	69 435 €	20%	5 700 €	selon la demande	2 800 €	
16/11/2020	La Comédie	REIMS	ateliers de pratique amateur	saison 2020	projet No Logo - quartier croix rouge	39 565 €	39 565 €	20%	7 300 €	selon la demande	3 340 €	
SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -												
16/11/2020	La Comédie	REIMS	diffusion	saison 2020	diffusion spectacles jeune public 2020	69 435 €	69 435 €	20%	13 000 €	selon la demande	12 500 €	
16/11/2020	La Comédie	REIMS	diffusion	saison 2020	diffusion en milieu rural 2020	20 793 €	20 793 €	20%	4 000 €	selon la demande	10 500 €	
PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183												
16/11/2020	La Comédie	REIMS	audio-description	5-7 novembre	Audiodescription 2020	48 363 €	48 363 €	sur facture	8 000 €	selon les critères et le demande	8 000 €	
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183												
16/11/2020	La Comédie	REIMS	résidences de création	3-14 octobre 2020	résidence de création spectacle "Mon père"	51 664 €	51 664 €	20%	7 000 €	selon la demande	5 000 €	
total La Comédie									45 000 €			
DEMANDE D AIDE EXCEPTIONNELLE LIEES A LA COVID-19 (subventions déjà votées)												
date de la demande	structure culturelle ou établissement	domiciliation	type d'aide	annulation	projet culturel	budget initial prévisionnel	dépenses réalisées	dépenses éligibles	subventions votées en 2020	taux	montant /indemnités proposés	CALCUL DE LA SUBVENTION
03/11/2020	Velours	REIMS	festival	prévu du 9 au 11 avril 2020, reporté en octobre 2020 et annulé	Les Noces Félines 2020	84 651 €	21 460 €	21 460 €	5 100 €	20%	6 050 €	20% des dépenses réalisées, plafonné à la demande soit 6.050 €
03/11/2020			diffusion jeune public	Prévu le 27 septembre 2020, annulé	Block Party 2020	98 200 €	10 300 €	10 300 €	7 000 €	20%		
13/11/2020	Nova Villa	REIMS	festival	prévu du 26 mars au 8 avril 2020, annulé	Festival Méli'môme 2020	391 000 €	321 365 €	321 365 €	15 000 €	10%	15 000 €	10% des dépenses réalisées Proposition de maintien de la subvention, selon la demande
23/11/2020	Ulysse Maison d'Artistes	REIMS	festival	prévu du 25 novembre au 5 décembre 2020, annulé	Festival Charabia 2020	398 000 €	157 396 €	157 396 €	15 000 €	10%	15 000 €	10% des dépenses réalisées Proposition de maintien de la subvention, selon la demande
23/11/2020	Ex Aequo	REIMS	festival	prévu du 6 au 11 novembre, annulé	Les Bisqueers Roses	17 100 €	8 210 €	6 680 €	1 340 €	10%	670 €	selon la demande
17/06/2020	Furies	CHALONS-en-CHAMPAGNE	festival	1er semestre 2020	Théâtre des routes	70 973 €	47 793 €	47 793 €	9 900 €	20%	9 600 €	20% des dépenses réalisées
06/11/2020	MusiSeine	MARCILLY sur SEINE	création	Prévu en nov 2020, reporté sine die	"Le Bateleur, parades et variations"	44 200 €	33 719 €	32 973 €	6 500 €	20%	6 500 €	selon la demande et les critères
TOTAL AIDES EXCEPTIONNELLES											52 820 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 5 110 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets artistiques et culturels en milieu scolaire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 4 465 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 645 € de la ligne 65-28-6574-31834-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Collèges publics ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) 2020-2021 - ligne 65/28/65737/31834/181				
Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Nicolas Ledoux, Dormans	L'art de mettre les émotions en scène	<u>Budget global : 927,40 €</u> Département : 306,04 € EPLÉ : 621,36 €	927,40 € x 33 % = 306,04 € arrondi à 307 €	307 €
Raymond Sirot, Gueux	Fresque sur le développement durable	<u>Budget global : 2 560 €</u> Département : 860 € EPLÉ : 1 700 €	2 560 € x 33 % = 844,80 € ramené à 845 € selon les critères	845 €
Professeur Nicaise, Mareuil-le-Port	Découvrir le monde de la radio	<u>Budget global : 300 €</u> Département : 99 € EPLÉ : 201 €	300 x 33 % = 99 € arrondi à 100 €	1 379 €
	Gravons nos propres couvertures	<u>Budget global : 1 369 €</u> Département : 451,77 € EPLÉ : 917,23 €	1 369 € x 33 % = 451,77 € arrondi à 452 €	
	A la rencontre de nos monstres en BD !	<u>Budget global : 1 353 €</u> Département : 446,49 € EPLÉ : 506,51 € APE : 400 €	1 353 € x 33 % = 446,49 € arrondi à 447 €	
	Créons un jeu-livre combinatoire illustré	<u>Budget global : 1 150 €</u> Département : 379,50 € EPLÉ : 770,50 €	1 150 € x 33 % = 379,50 € arrondi à 380 €	
Henri Guillaumet, Mourmelon-le-Grand	Slam, création et interprétation	<u>Budget global : 1 316 €</u> Département : 434 € EPLÉ : 582 € FSE : 300 €	1 316 € x 33 % = 434,28 € ramené à 434 € selon la demande	434 €
Pierre Souverville, Pontfaverger-Moronvilliers	Morales et pots et hasard des mots	<u>Budget global : 3 044 €</u> Département : 500 € EPLÉ : 1 272 € FSE : 1 272 €	3 044 € x 33 % = 1 004,52 € ramené à 500 € selon la demande	1 500 €
	A la découverte du patrimoine rémois	<u>Budget global : 1 474 €</u> Département : 200 € EPLÉ : 637 € FSE : 637 €	1 474 € x 33 % = 486,42 € ramené à 200 € selon la demande	
	Festival la Poule des Champs et slam	<u>Budget global : 2 300 €</u> Département : 300 € EPLÉ : 1 000 € FSE : 1 000 €	2 300 € x 33 % = 759 € ramené à 300 € selon la demande	
	Roméo de Mello Martins	<u>Budget global : 1 500 €</u> Département : 500 € EPLÉ : 500 € FSE : 500 €	1 500 € x 33 % = 495 € arrondi à 500 € selon la demande	
TOTAL CLASSES A PAC DECEMBRE 2020 =				4 465 €
Collège privé ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) 2020-2021 - ligne 65/28/6574/31834/181				
Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne	Projet "Song writing" avec la chanteuse Gustine	<u>Budget global : 1950 €</u>	1 950 € x 33 % = 643,50 € arrondi à 645 €	645 €
TOTAL CLASSES A PAC DECEMBRE 2020 =				645 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Eric KARIGER.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention pluriannuelle d'une durée de 3 ans, pour un montant de 5 816 € maximum par an au titre de la convention d'objectifs avec le comité départemental de rugby.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental. Une avance de 2 500 € sera versée à la signature de la convention et le solde après vérifications réalisées par le Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

5 clubs sont affiliés
957 licenciés (881 hommes) dont 603 jeunes de moins de 18 ans (63%).

Budget 2019 de 38 123 €

Convention d'objectifs CD RUGBY 51 2020-2022	
Objectif 1 : Développement de l'activité chez les jeunes	9 000 €
Action 1 : Rassemblement des Ecoles de Rugby	4 000 €
Action 2 : Equipe départementale U14	5 000 €
Objectif 2 : Formation	5 200 €
Action 1 : Journée Atelier	4 000 €
Action 2 : Formation des éducateurs et entraîneurs au sein des structures (pas de soutien à l'emploi du CTC)	1 200 €
Objectif 3 : Accès à la pratique- Communication	3 250 €
Action 1 : Développement du sport en milieu scolaire	2 250 €
Action 2 : Mise en valeur des actions clubs	1 000 €
	TOTAL ACTIONS 17 450 €
Subvention proposée à hauteur du tiers des actions éligibles à la charge du CD	5 816 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux structures départementales - Profession sports et loisirs Marne

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association profession sports et loisirs marne au titre du soutien aux structures départementales pour les années 2020 et 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 10 000 € de la ligne 65-6574-33121-183,
- 10 000 € de la ligne 017-564-6518-28543-165.

Un acompte de 3 000 € sera versé à la signature de la convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROCEDURE DISPOSITIF ACTIF51 « SPORT »:

- Réalisation d'une information collective au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), destinée à décrire les missions de l'association Profession Sports et Loisirs ainsi que le contenu de l'action d'accompagnement à venir : convocation d'une douzaine au minimum de voire plus de BRSA.
- Sélection de 8 à 10 candidats aux profils différents :
 - Expérience dans le domaine de l'encadrement sportif avec diplôme d'Etat,
 - avec ou sans expérience mais titulaire d'un diplôme fédéral,
 - avec une formation STAPS Management,
 - sans expérience avec une formation STAPS « Education et Motricité ».

L'objectif pour cette première promotion est de mettre en place un groupe avec des personnes d'âges variables, d'expériences différentes, éligibles à des aides à l'emploi ou à un contrat d'apprentissage.

Cela représenterait un éventail type pour lesquels les besoins seraient différents en termes de formation, possibilité de contrat de travail et formule d'alternance.

- Bilans et entretiens individualisés, visant à évaluer le parcours à réaliser, en lien avec nos services pour définir au mieux les remises à niveau nécessaires via des formations "internes" aux dispositifs départementaux.

Il est également nécessaire d'évaluer les besoins en formations plus conséquentes, "externes" (prérequis fédéraux, diplôme d'Etat).

PSL émet alors un avis en s'appuyant sur sa connaissance du terrain et de ses besoins, sur une employabilité à long terme.

- PSL simule le coût total du projet par stagiaire, en s'appuyant sur les formations disponibles dans la Région Grand Est (avec plusieurs Opérateurs de Formation), les aides à déduire (aides à la formation régionales, emploi via apprentissage ou dispositif aidé géré par le Département) afin de donner un coût net.
- PSL met en situation les usagers pour tester leur aptitudes, compétences, savoir-faire et savoirs-être par le biais de période de mise en situation professionnelle ou par le biais de contrats courts ; PSL peut par ailleurs mobiliser des CIE (emplois aidés) dans le cadre de l'embauche de ces salariés.
- Un suivi doit être réalisé par PSL et des bilans réguliers devront être transmis par le biais d'échanges entre les services de PSL et les services SPORT et INSERTION du Conseil départemental.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 3 067 € reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien à l'organisation des stages sportifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Commission Permanente décembre 2020

POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

Chapitre 65/32/ 6574/33113/183

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COÛT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
01/09/2020	Eveil Recy Saint Martin Basket	Stage de perfectionnement basket du 19 au 23 octobre 2020 à Recy	2 980 €	1 980 €	13	152	50	650 €
15/09/2020	Rugby Epernay Champagne	Stage de cohésion et de perfectionnement groupe U16 du 26 au 29 octobre 2020 à Xonrupt	8 406 €	6 306 €	25	252	50	1 250 €
01/10/2020	Olympique Rémois tennis de table	Stage de perfectionnement jeune joueur du 27 au 30 octobre à René Tys à Reims	1 990 €	1 690 €	21	80	27	567 €
07/10/2020	FJEP Bazancourt Canoé Kayak	Stage de perfectionnement sportif slalom du 17 au 21 octobre 2020 à Sault Brenaz	2 780 €	2 280 €	12	190	50	600 €

Total	3 067 €
--------------	----------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 21 959 € reprises dans le tableau ci-joint pour les équipements sportifs et socio éducatifs des associations.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP20-12-H-07

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	185 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	30 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement	52 076 €		Engagement	25 838,00
	DM2	-115 000 €			
	Disponible	17 924 €		Disponible	4 162,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Calcul	Subvention
04/09/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Club Alpin Français de Châlons	achat de raquettes à neige, de cordes et de prises	6 080,00 €	6 080,00 €	30%	1 824,00	1 824 €
07/09/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Association Chalonnaise de Vol à Voile	achat d'un simulateur de vol	2 582,00 €	2 582,00 €	12%	309,80	310 €
12/09/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt Châlons en Champagne	achat de 40 mannequins en mousse	2 000,00 €	2 000,00 €	30%	600,00	600 €
05/10/2020	COURCY	Amicale Mermoz Courcy section Lutte	achat de trois mannequins de combats	1 777,00 €	1 777,00 €	30%	533,10	533 €
14/10/2020	COURTISOLS	As Courtisols ESTAN	achat de petit matériel sportif (ballons, filets, chasubles)	1 563,00 €	1 563,00 €	30%	468,90	469 €
01/09/2020	FISMES	Union sportive Fismes Andre Vesle	achat d'un but amovible et de petit matériel sportif	1 918,00 €	1 918,00 €	30%	575,40	575 €
06/10/2020	MARDEUIL	Club Sportif de Mardeuil	achat de tapis, d'une bache de protection, d'un porte main et de petit matériel sportif	1 539,00 €	1 539,00 €	30%	461,70	462 €
01/09/2020	REIMS	Reims Champagne Canoé Kayak	achat de six kayaks	20 649,00 €	20 649,00 €	30%	6 194,70	6 195 €
19/09/2020	REIMS	Cercle Nautique des Régates Rémoises	achat deux avirons, de deux skiff, d'accastillage pour réparation de bateaux et de matériel de musculation	12 796,00 €	12 796,00 €	30%	3 838,80	3 839 €

CP20-12-H-07

30/10/2020	REIMS	Entente Family Stade de Reims Athlétisme	achat de perches et de petit matériel sportif	5 633,00 €	5 633,00 €	30%	1 689,90	1 690 €
20/09/2020	SAINTE MENEHOULD	L' Aiglonne	achat d'une piste d'élan, d'un trampoline, d'un socle en mousse, d'un mini trampoline, d'espaliers, de bâtons de marche nordique et de petit matériel sportif	6 880,00 €	6 880,00 €	30%	2 064,00	2 064 €
16/04/2020	SILLERY	Club de Tir Les inséparables	achat de trois cibles électroniques, de deux pistolets, de trois carabines et de petit matériel sportif	10 173,00 €	10 173,00 €	30%	3 051,90	3 052 €
17/11/2020	TAISSY	Taissy Club Handball	achat de petit matériel sportif (chasubles, médecine-ball)	1 152,00 €	1 152,00 €	30%	345,60	346 €
							Totaux	21 959 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Laure MILLER

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Les éco-défis collèges

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 000 € aux collèges repris dans le tableau ci-joint pour les projets éco-défis et des goodies à chaque élève ayant participé à l'action.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 5 000 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 1 000 € de la ligne 65-28-6574-31834-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

Eco-défis COLLEGES 2020

collège	projet
Gueux	création d'un jardin gallo-romain
Victor Duruy	création d'un potager et d'un jardin pédagogique
Mareuil le Port	une mobilisation pour le développement durable
Mourmelon le Grand	la biodiversité et le respect de l'environnement : une priorité
Montmirail	changer ses pratiques : ressources et déchets, alimentation durable
Saint André	une journée pas comme les autres pour lancer la transition écologique et sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE) 2018-2020 et programmation d'opérations

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

AJUSTE la répartition des fonds sur les dispositifs existants du Fonds Social Européen (FSE) et autorise Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention de subvention 2018-2020.

VALIDE la programmation des opérations relatives à la subvention globale FSE suivantes :

- Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion,
- Parcours d'accompagnement linguistique renforcé,
- Aide à la mobilité pour l'emploi.

ADOPTÉ (MADAME MARIE DEPAQUY NE PARTICIPE PAS AU VOTE)

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

Dispositif	Montant FSE programmé				
	2018	2019	2020	2021	2018/2020
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion	0,00 €	1 136 324,52 €	95 232,00 €	567 365,67 €	1 798 922,19 €
Référents uniques d'insertion et de parcours socioprofessionnel	0,00 €	862 348,38 €	0,00 €	0,00 €	862 348,38 €
Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emplois	0,00 €	0,00 €	215 323,03 €	86 475,01 €	301 798,04 €
Parcours d'accompagnement linguistique renforcé	0,00 €	0,00 €	167 979,32 €	0,00 €	167 979,32 €
Aide à la mobilité pour l'emploi	0,00 €	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	23 400,00 €
Assistance technique	0,00 €	0,00 €	39 234,66 €	0,00 €	39 234,66 €
	0,00 €	1 998 672,90 €	541 169,01 €	653 840,68 €	3 193 682,59 €

Dispositif	Bénéficiaire	N° dossier MDFSE	Années d'exécution	Total des dépenses	Participation FSE	Taux participation FSE	Département <i>(part valorisée dans opération FSE)</i>	Inscription budgétaire Département + FSE
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion	AGIS 51	202002721	2020-2021	90 000,00 €	33 600,00 €	37,33 %	24 300,00 €	57 900,00 €
	AVAV	202003650	2020-2021	196 976,61 €	61 632,00 €	31,29 %	71 494,00 €	133 126,00 €
	Envie 2 E	201803342	2018-2020	448 420,86 €	0,00 €	0,00 %	129 879,00 €	129 879,00 €
	Total			735 397,47 €	95 232,00 €	34,31 %	225 673,00 €	320 905,00 €
Parcours d'accompagnement linguistique renforcé	AEFTI Marne	202002230	2020-2021	335 958,64 €	167 979,32 €	50 %	167 979,32 €	335 958,64 €
	Total			335 958,64 €	167 979,32 €	50 %	167 979,32 €	335 958,64 €
Aide à la mobilité pour l'emploi	CCAS Reims	202002810	2020-2021	46 800,00 €	23 400,00 €	50 %	11 700,00 €	35 100,00 €
	Total			46 800,00 €	23 400,00 €	50 %	11 700,00 €	35 100,00 €
TOTAL				1 118 156,11 €	286 611,32 €	44,77 %	405 352,32 €	691 963,64 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer avec l'État l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



AVENANT n° 2 à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par M. Pierre N'GAHANE, Préfet du Département de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Marne, représenté par M. Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 4 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Marne, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Marne en date du 11 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 4 juillet 2019 est modifié comme suit :

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au Préfet de région et au Préfet de département au plus tard au 30 juin de l'exercice et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE,

le

Le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Préfet de la Marne

Christian BRUYEN

Pierre N'GAHANE

Pour visa, le Directeur régional des finances publiques de la Région Grand-Est

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**OBJET : Contribution financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement
Prise en charge de certaines dettes de télécommunications**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer la convention relative à la contribution financière d'Orange au fonds de solidarité pour le logement concernant la prise en charge de certaines dettes de télécommunications. Une enveloppe initiale de 1 000 € est prévue et sera réajustée chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE D'ORANGE DU
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Prise en charge de certaines dettes de télécommunications



ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €uros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 et représentée par **Madame X Déléguee Régionale de Champagne Ardenne**, dûment habilitée aux fins d'intervenir aux présentes.

Ci-après dénommée « **Orange** »

d'une part,

ET

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint – CS 30454 à Châlons-en-Champagne (cedex 51038) représenté par **Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental**,

Ci-après dénommé le « **Département** »

d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention, ci-après- désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du département de la Marne prend en charge certaines dettes des clients d'Orange, relatives aux services de télécommunications
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard d'Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département de la Marne abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

Article 3 : Contribution financière d'Orange

Pour l'année 2021, la contribution financière maximale et globale d'Orange est de 1000 € TTC (soit mille euros Toutes Taxes Comprises), pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications. La contribution d'Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par Orange au Département par courrier électronique, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4 : Données personnelles

Chacune des Parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la Convention. Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à Orange de données personnelles des demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement de dette partiel ou total de la dette.

Orange pour sa part est Responsable des opérations relatives à l'instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du demandeur si nécessaire, des modalités d'annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du demandeur ; enfin des éventuelles relances du demandeur au cas où la dette n'est pas entièrement effacée.

Chaque partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations lui incombant au titre des lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des demandeurs d'aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque partie s'engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 5 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Chef du Service Insertion et Logement Social

Au sein de Orange, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Monsieur X Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	Madame X Directrice Engagements Solidaires
--	---

Les interlocutrices Orange du Département pour le traitement opérationnel des demandes sont :

Madame X Conseillère Recouvrement	Madame X Resp. Service Client Recouvrement
--	---

Article 5.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard d'Orange n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 3 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées.

Orange procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par Orange).

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, un complément budgétaire serait envisagé.

Article 5.2 : Organisation du traitement des aides

Le Département communique à Orange (**Madame X et Madame X**), par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les **48 heures** après le dépôt de la demande.

Orange s'engage à maintenir la ligne fixe du demandeur en service restreint local pendant un délai maximal de deux mois, et les services Mobile sont interdits d'appels sortants pendant un délai maximal d'un mois. Les services associés à un contrat Internet et / ou Mobile sont mis en service restreint selon le type d'offres détenues par le demandeur.

Le Département notifie à Orange (**Madame X et Madame X**) pour chaque demande, le montant de l'aide qu'il accorde ou sa décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

Le Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à Orange et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée sur la fiche de liaison par Orange (environ **1 mois**).

Le Département notifie également directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le Département. Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et les montants des aides accordées.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet **1^{er} janvier 2021** et arrive à échéance le **31 décembre 2023**.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication :

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse ...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le

La Déléguée Régionale Champagne-Ardenne
d'ORANGE

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Madame X

Monsieur Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions pour la construction, la réhabilitation, l'extension des bâtiments communaux et intercommunaux, des églises non classées reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135 AP 2020-1303040103 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique

Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

Objet : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées.

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135 - AP 2020 : 1303040103 - Enveloppe 2020 : 2003040103

PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION	AUTRES AIDES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES			
MOURMELON LE PETIT	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	CHALONS	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 665 110	1 385 110	20%	277 022	500 000		50 000	827 022	49,67%	Travaux 2020/2021, VRD et espaces verts et mobilier cuisine non éligibles / DETR (300 000 €) / DSIL (200 000 €)
VIENNE LE CHÂTEAU	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	CREATION D'UNE SALLE COMMUNALE	445 350	374 082	20%	74 816	107 345	79 846		262 007	58,83%	VRD non éligibles
SOUDE	CHALONS 3	CHALONS	RESTAURATION SALLE DES FETES. <i>Dérogation donnée le 30/04/2020</i>	359 671	359 671	20%	71 934	84 946	66 102		222 982	62,00%	DETR 2020 : 84 945,87 € (soit 25,60% de 331 800 €) / Région 66 102 € (20% de 330 508 €)
MONTMIRAIL	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	TRAVAUX EGLISE L'ECELLE LE FRANC	116 728	116 728	20%	23 346	81 400			104 746	89,73%	Dérogation donnée le 14/03/2019
SUIPPES	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	RENOVATION SALLE DES FETES. <i>Dérogation accordée le 26/02/2020</i>	1 574 346	1 574 346	20%	314 869	497 577	225 000		1 037 446	65,90%	DETR 2019 : 91 800 € / DETR 2020 : 194 077 € / DSIL 2020 : 119 900 € / REGION (dispositif centre bourg structurant) : 125 000 € / CLIMAXION : 100 000 € sollicités
HUIRON	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	REHABILITATION LOCAL COMMUNAL EN SALLE DE CONVIVIALITE	92 211	82 335	20%	16 467		18 442		34 909	37,86%	Non retenus : VRD, mobilier, boîte aux lettres, miroirs...
VITRY LE FRANCOIS	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	REAMENAGEMENT ESPACE PAUL BERT (Deux bâtiments concernés)	1 915 970	1 760 970	20%	352 194	524 268	115 110	245 495	1 237 067	64,57%	<i>Dérogation début travaux 26/06/2019</i>

PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION	AUTRES AIDES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES			
FAUX-VESIGNEUL	CHALONS 3	CHALONS	RENOVATION DE LA MAIRIE	781 316	781 316	20%	156 263	178 684	39 960		374 907	47,98%	DSIL & CLIMAXION sollicitées. Stade APD, attente des accords de subvention pour poursuivre, Dérogation donnée le 25/02/2020
CLAMANGES	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RESTAURATION BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION STRUCTURE MULTISERVICES	332 548	280 753	20%	56 151	133 019	66 510		255 679	76,88%	Non éligibles : mobilier, VRD, numérique = 51 895 €
MAILLY CHAMPAGNE	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	TRAVAUX REHABILITATION DE L'EGLISE (<i>hors vitraux voir remarques</i>)	2 849 125	2 095 644	20%	419 129	854 738	854 738		2 128 605	74,71%	Non éligibles : VRD, mobilier et ossuaire) - Vitraux : 19 000 € attribués à la CP 26/6/2020 DELM
PLICHANCOURT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE LA MAIRIE	390 413	322 099	20%	64 420	152 090	78 082		294 592	75,46%	NE (Démolition, VRD, aménagts ext., mobilier... = 68 314,44 €) / DETR 2019 = 96 819 € / DSIL 2019 = 55 271 € / REGION en attente
VROIL	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	CHANGEMENT MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS MAIRIE ET SALLE DES FETES	28 841	27 687	20%	5 537	10 587			16 124	55,91%	miroir sur fenêtre arrière non éligible (1 153,71 €)
VILLE EN SELVE	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	REFECTION TOITURE, MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE ET SALLE COMMUNALE	272 360	255 493	20%	51 099	98 050			149 149	54,76%	Non éligible, couverture préau = 16 867 € / DETR 2020 attribuée = 36% de 272 360 €
DONTRIEN	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE BATIMENT MAIRIE	252 800	252 800	20%	50 560	100 000			150 560	59,56%	Parties non éligibles (VRD...) non détaillées, DETR 2020 = 100 000 € attribués
AY CHAMPAGNE	EPERNAY 1	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CREATION NOUVEAUX ESPACES ASSOCIATIFS DANS DES ALGECOS DISPONIBLES	35 000	35 000	25%	8 750				8 750	25,00%	Dérogation donnée le 24/02/2020

PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION	AUTRES AIDES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES			
LIVRY- LOUVERCY	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	CHALONS	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE (Hors logements, VRD, Garage non éligibles)	213 969	140 484	20%	28 097	46 249 DETR DSIL		750 (études Climaxion)	75 096	35,10%	non éligibles : LOGEMENTS / VRD / Garage (73 485,59 €)
EPERNAY	EPERNAY 2	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REPLACEMENT ET EXTENSION SYSTÈME CHAUFFAGE MAISON SOLIDARITE ET EDUCATION	80 793	80 793	20%	16 159				16 159	20,00%	Installation actuelle date de plus de 15 ans. Accueil de plus de personnel et de public. <i>Dérogation accordée le 29/02/2020</i>
FRIGNICOURT	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	TRAVAUX EGLISE FRIGNICOURT (NC). Dérogation début de travaux accordée le 17/11/2020	275 975	118 628	20%	23 726	80 353			104 079	37,71%	DETR 2020 = 56 628 € / DSIL 2020 : 23 725 € / non éligibles : VRD, parvis église et photovoltaïque = 157 347 €
LES ESSARTS-LE- VICOMTE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	REFECTION PLAFOND EGLISE ST MICHEL (NC)	14 199	14 199	20%	2 840	2 840	5 679		11 359	80,00%	Dérogation donnée le 05/05/2020
IGNY-COMBLIZY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	538 763	445 767	20%	89 153	104 277			193 430	35,90%	non éligibles : VRD, aménagement et raccordements extérieurs, indemnités concurrents non retenus (92 996 €)
CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE France SERVICES A DORMANS	63 100	63 100	20%	12 620	21 525			34 145	54,11%	12300 € sollicités / Dérogation donnée le 01/04/2020
MORSAINS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	REHABILITATION DE DEUX FONTAINES	4 670	4 670	20%	934				934	20,00%	commune éligible à la subvention <1 000 €
EPERNAY	EPERNAY- COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION DU BEFFROI DE L'EGLISE ST-PIERRE ST-PAUL (NC)	17 640	17 640	20%	3 528				3 528	20,00%	Dérogation donnée le 09/07/2020
AY- CHAMPAGNE	GRANDE VALLEE DE LA MARNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CHANGEMENT CHAUDIERE CCAS/CIAS	9 479	9 479	25%	2 370				2 370	25,00%	Dérogation donnée le 09/07/2020

PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION	AUTRES AIDES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES			
BOURSAULT	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION PARTIES BASSES TOITURE ET CROISILLONS EGLISE (NC)	63 720	63 720	20%	12 744				12 744	20,00%	continuité du programme engagé en 2019
SAINT MARD SUR LE MONT	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE (NC)	11 533	11 533	20%	2 307	4 613			6 920	60,00%	
MAREUIL LE PORT	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE (T2)	28 833	28 833	20%	5 767	11 533	5 767		23 067	80,00%	travaux 2020
CHENAY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	CHANGEMENT CHAUFFAGE MAIRIE <i>(subv à adapter pour respect limite 80% du coût ht)</i>	20 055	20 055	20%	4 011	8 189	4 094		16 294	81,24%	Installation actuelle date de 1979 / Attente subv ADEME / total > 80% du coût HT du projet
LA FORESTIERE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DE L'EGLISE (NC) <i>Dérogation donnée le 20/08/2020</i>	11 960	11 960	20%	2 392				2 392	20,00%	
MAURUPT LE MONTAIS	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REHABILITATION D'UNE SALLE DE L'ANCIENNE MATERNELLE EN SALLE DE CONVIVIALITE INTERGENERATIONNELLE	15 561	15 561	20%	3 112	7 781			10 893	70,00%	la demande de DSIL était faite sur le TTC. La subvention calculée indiquée est sur le HT
SEPT-SAULX	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	TRAVAUX ISOLATION DE LA MAIRIE	9 700	9 700	20%	1 940	2 538			4 478	46,17%	dérogation pour débuter les travaux (02/11/2020)
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	TRAVAUX EGLISE PAROISSIALE SUITE A FERMETURE TEMPORAIRE <i>(dérogation pour débiter les travaux : 06/11/20)</i>	6 268	6 268	20%	1 254	1 253	2 508		5 015	80,00%	
CHAMPAUBERT LA BATAILLE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE (NC)	9 002	9 002	20%	1 800				1 800	20,00%	Dérogation pour débuter les travaux 19/11/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Cession de l' ancienne CIP 14 rue du Faubourg de Condé à Montmirail

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE conformément aux éléments exposés dans le rapport du Président, l'opération de cession du site départemental sis 14 Faubourg de Condé à MONTMIRAIL (parcelles AX131-294 et 392 pour partie), constitué d'un hangar avec bureaux, garage et atelier, d'une pièce technique, de deux maisons mitoyennes, l'une transformée en bureaux (ancienne CIP) et la seconde avec garage y adossé, louée et occupée par Monsieur X, peut être finalisée.

Aussi, conformément à l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'avis sur la valeur vénale dressé par les services de France Domaines référencé 2019-51380V1233 en date du 17 janvier 2020, il convient de :

- céder le patrimoine départemental cité ci-avant au profit de la société fondée par Monsieur X dénommée SCI AVENIR MONTMIRAILLAIS ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 226 300 €, sous la condition suspensive de droit commun d'obtention de prêt,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les aides pour 6 collégiens d'un montant total de 709 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-221-6514-311117-181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE
Fonds social départemental pour collégiens
CP du 11 décembre 2020

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2019	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2019	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2019
Georges Charpak BAZANCOURT <i>(enveloppe fonds social du collège épuisée)</i>	1	Frais de demi-pension	183,60 €	/	33,60 €	150,00 €	150,00 €
	2	Frais de demi-pension	183,60 €	/	/	51,60 €	51,60 €
	3	Frais de demi-pension	148,60 €	/	36,20 €	77,40 €	77,40 €
	4	Frais de demi-pension	152,00 €	/	/	130,00 €	130,00 €
	5	Frais de demi-pension	183,60 €	/	33,60 €	150,00 €	150,00 €
	6	Frais de demi-pension	187,00 €	/	37,00 €	150,00 €	150,00 €
	TOTAL			1 038,40 €	/	140,40 €	709,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Numérique dans les collèges.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'acquisition d'une première partie du matériel listé en annexe pour les collèges jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire 2020, pour une commande passée avant fin décembre et l'acquisition du solde des équipements dès le vote budgétaire 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 21-221-21831-132 enveloppe 2004020403.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Collèges demandeurs	Avis du comité technique équipement
Saint Exupéry - AVIZE	AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile tablettes IPAD
Yvette Lundy –AY CHAMPAGNE	AVIS FAVORABLE pour 6 VPI (Vidéoprojecteurs interactifs) et 3 classes mobiles tablettes IPAD à répartir sur 2 ans Sur 2020 : 6 VPI 2 classes mobiles tablettes IPAD Sur 2021 : 1 classe mobile tablettes IPAD après analyse des usages
Victor Duruy - CHALONS	AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles tablettes IPAD, 7 tablettes IPAD individuelles, 1 chariot mobile et 1 classe mobile portables à répartir sur 2 ans Sur 2020 : 2 classes mobiles tablettes IPAD 7 tablettes IPAD (pour compléter les 8 déjà achetées par le collège et pour arriver à une classe mobile complète) 1 chariot vide mobile (pour conditionner les 8+7 IPAD) Sur 2021 : 1 classe mobile portables après analyse des usages
Jean Monnet - EPERNAY	AVIS FAVORABLE pour 4 classes mobiles Android à répartir sur 2 ans 2020 : 2 classes mobiles tablettes Android 2021 : 2 classes mobiles tablettes Android après analyse des usages
Grand Morin - ESTERNAY	AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles tablettes Android à répartir sur 2 ans et de 5 VPI (Vidéoprojecteurs interactifs) Sur 2020 : 5 VPI 1 classe mobile tablettes Android Sur 2021 : 1 classe mobile tablettes Android après analyse des usages A REEXAMINER ULTERIEUREMENT : Les PC portables : à réétudier après analyse des usages <i>Les autres demandes de matériels ne correspondent pas au périmètre des appels à projets car ces matériels ne relèvent pas du numérique mais de l'audiovisuel.</i>

Collèges demandeurs	Avis du comité technique équipement
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile tablettes IPAD
Thibaud de Champagne - FISMES	AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile tablettes IPAD et 1 classe mobile portables à répartir sur 2 ans Sur 2020 : 1 classe mobile tablettes IPAD Sur 2021 : 1 classe mobile portables après analyse des usages
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	Suite au 1 ^{er} appel à projets, une classe mobile va être redéployée du collège Terres Rouges. La commission souhaite mettre en réexamen la demande de l'établissement dans l'attente d'un retour de l'utilisation de cette classe mobile par les enseignants
Colbert - REIMS	AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles tablettes IPAD à répartir sur 2 ans 2020 : 1 classe mobile tablettes IPAD 2021 : 1 classe mobile tablettes IPAD après analyse des usages
Joliot Curie - REIMS	AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile tablettes IPAD et 1 sac à dos pour tablettes avec dispositif de rechargement
Paul Fort - REIMS	AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles tablettes

Trois Fontaines - REIMS	AVIS FAVORABLE pour 4 classes mobiles tablettes Android à répartir sur 2 ans 2020 : 2 classes mobiles tablettes Android 2021 : 2 classes mobiles tablettes Android après analyse des usages
Collèges demandeurs	Avis du comité technique équipement
Paulette Billa - TINQUEUX	AVIS FAVORABLE pour 5 classes mobiles tablettes IPAD à répartir sur 2 ans 2020 : 2 classes mobiles tablettes IPAD 2021 : 3 classes mobiles tablettes IPAD après analyse des usages A REEXAMINER ULTERIEUREMENT : 1 classe mobile portables en fonction des possibilités des salles informatiques de l'établissement et après analyse des usages
Louis Pasteur - SUIPPES	AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile tablettes IPAD à mutualiser avec les autres disciplines A REEXAMINER en 2021 : 1 deuxième classe mobile tablettes IPAD ou portables après analyse des usages
Paul Eluard - VERZY	AVIS FAVORABLE pour : 1 VPI (Vidéoprojecteur interactif) 1 classe mobile tablettes IPAD 1 sac à dos pour tablettes avec dispositif de rechargement A REEXAMINER en 2021 : 1 classe mobile portables après analyse des usages AVIS DEFAVORABLE pour : Les réglottes scanners et les visualiseurs (à prendre sur les fonds propres de l'établissement)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Dotations complémentaires 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des dotations complémentaires 2020 suivantes pour le fonctionnement des collèges publics :

Dotations complémentaires au titre de la viabilisation 2020 :

- 17 493,37 € liées au chantier du nouveau collège Pierre Souverville à Pontfaverger et 10 000,00 € au titre d'un complément à la DGF 2021,
- 20 000 € au collège Georges Braque à Reims,

Dotations complémentaires au titre d'autres dépenses de fonctionnement :

- 6 048 € au collège Joliot Curie à Reims,
- 5 000 € au collège Raymond Sirot à Gueux

Dotations complémentaires au titre des travaux urgents :

- 983,54 € au collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil,
- 2 595,86 € au collège Côte Legris à Epernay,
- 2 248,48 € au collège Terres Rouges à Epernay,
- 1 459,65 € au collège Professeur Nicaise à Mareuil-le-Port,
- 3 057,96 € au collège Georges Braque à Reims,
- 1 463,74 € au collège Colbert à Reims,
- 3 604,06 € au collège Jean Moulin à Saint Memmie,
- 1 095,77 € au collège Louis Pasteur à Suippes.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 58 541,37 € de la ligne 65-221-65511-31118-181,
- 16 509,06 € de la ligne 65-221-65511-31115-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2020/2021

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des modifications de concessions de logement année scolaire 2020-2021 reprises dans le tableau ci-joint.

ACTUALISE la valeur des prestations accessoires à compter du 1^{er} janvier 2021 ; avec chauffage collectif : 1 970 € ; sans chauffage collectif : 2 627 €

AUGMENTE de 0,46 % le prix des loyers mensuels des logements concédés par utilité de service à titre précaire dans les collèges à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe I
MODIFICATIONS DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS SIGNALÉES A COMPTER DE LA RENTRÉE 2020

NAS (Etat) : Nécessité Absolue de Service au profit des personnels exerçant des fonctions de direction, d'administration, de gestion et d'éducation des EPLE
NAS (Dép) : Nécessité Absolue de Service au profit des adjoints techniques territoriaux d'enseignement
OTP : Occupation à Titre Précaire
CA : Conseil d'Administration

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Mazelot ANGLURE	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Enseignant d'un logement par OTP	Logement vacant	STUDIO	20	[REDACTÉ]
	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTÉ] Enseignante d'un logement par OTP	Logement vacant	STUDIO	20	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 10 novembre 2020				
Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à Madame [REDACTÉ] Principale adjointe d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTÉ] Principale adjointe de ce logement par NAS (Etat)	F5	122	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 29 septembre 2020				
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à Madame [REDACTÉ] Principale adjointe d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Principal adjoint de ce logement par NAS (Etat)	F6	120	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 3 octobre 2020				
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	Décision du 5 novembre 2010 Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	122	[REDACTÉ]
	Logement vacant	Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Principal adjoint de ce logement par NAS (Etat)	F5	152	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 12 octobre 2020				
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	Décision du 2 décembre 2016 Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Principal adjoint d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTÉ] Principal adjoint de ce logement par NAS (Etat)	F6	119	[REDACTÉ]
	Décision du 7 décembre 2012 Attribution à Madame [REDACTÉ] Conseillère Principale d'Education d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTÉ] Conseillère Principale d'Education de ce logement par NAS (Etat)	F4	81	[REDACTÉ]
	Logement vacant	Attribution à Monsieur Juan Andrés [REDACTÉ] Assistant espagnol de ce logement par OTP	F2	27	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 6 octobre 2020				
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à Madame [REDACTÉ] Principale adjointe d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTÉ] Principale adjointe de ce logement par NAS (Etat)	F6	120	[REDACTÉ]
	Logement vacant	Attribution à Mme et M. [REDACTÉ] Psychologue de ce logement par OTP	F6	118	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 6 octobre 2020				
Claude Nicolas Ledoux DORMANS	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Mmes [REDACTÉ] Assistants de langue d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTÉ] Assistante de langue de ce logement par OTP	F3	85	[REDACTÉ]
	Avis du CA du 28 septembre 2020				

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Stéphane Mallarmé FERE-CHAMPENOISE	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à Madame [REDACTED] Principale d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTED] Principale de ce logement par NAS (Etat)	F6	150	[REDACTED]
	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à Madame [REDACTED] Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTED] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F6	150	[REDACTED]
	Avis du CA du 29 septembre 2020				
Thibaud de Champagne FISMES	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à Madame [REDACTED] Principale adjointe d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F5	101	[REDACTED]
Pierre Gilles de GENNES FRIGNICOURT	Logement vacant	Attribution à Madame [REDACTED] Enseignante de ce logement par OTP	F5	131	[REDACTED]
	Avis du CA du 28 septembre 2020				
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	Logement vacant	Attribution à Madame [REDACTED] Documentaliste de ce logement par OTP	F5	125	[REDACTED]
	Avis du CA du 29 septembre 2020				
Pierre Souverville PONTFAVERGER	Logement vacant	Attribution à Madame [REDACTED] Conseillère Principale d'Education de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	[REDACTED]
	Avis du CA du 8 octobre 2020				
Pierre Brossolette REIMS	Logement vacant	Attribution à Madame [REDACTED] Principale adjointe de ce logement par NAS (Etat)	F4	90	[REDACTED]
	Décision du 12 décembre 2008 Attribution à Madame [REDACTED] Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTED] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	102	[REDACTED]
	Avis du CA du 3 novembre 2020				
Robert Schuman REIMS	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à Monsieur [REDACTED] Principale adjoint d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur [REDACTED] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	125	[REDACTED]
	Logement vacant	Attribution à Madame [REDACTED] Professeur d'italien de ce logement par OTP	F1	30	[REDACTED]
	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTED] Assistante Russe d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTED] Assistante russe de ce logement par OTP	STUDIO	18	[REDACTED]
	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTED] Professeur d'allemand d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTED] Assistante allemande de ce logement par OTP	STUDIO	18	[REDACTED]
	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTED] Assistante anglaise d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTED] Assistante anglaise de ce logement par OTP	STUDIO	18	[REDACTED]
	Avis du CA du 6 octobre 2020				

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Trois Fontaines REIMS	Décision du 7 décembre 2012 Attribution à Monsieur [REDACTED] Principal adjoint d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F5	138	[REDACTED]
		Avis du CA du 1er octobre 2020			
Université REIMS	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTED] Professeur d'un logement par OTP	Logement vacant	F2	47	[REDACTED]
	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à Madame [REDACTED] Volontaire européenne d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTED] Volontaire européenne de ce logement par OTP	F2	47	[REDACTED]
		Avis du CA du 2 juillet 2020			
La Source RILLY LA MONTAGNE	Décision du 9 décembre 2011 Attribution à Madame [REDACTED] E Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTED] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	[REDACTED] 3
		Avis du CA du 28 septembre 2020			
Mont d'Hor SAINT THIERRY	Décision du 6 novembre 2009 Attribution à Madame [REDACTED] Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTED] E Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	[REDACTED] 5
	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à Madame [REDACTED] Professeur des écoles d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à Mme [REDACTED] M. [REDACTED] Educatrice/éducateur protection judiciaire jeunesse de ce logement par OTP	F5	120	[REDACTED] 5
		Avis du CA du 13 octobre 2020 / 26 novembre 2020			
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à Monsieur [REDACTED] Gestionnaire d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à Madame [REDACTED] Gestionnaire de ce logement par NAS (Etat)	F5	116	[REDACTED] 5
		Avis du CA du 1er octobre 2020			
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	Décision du 29 juin 2018 Attribution à Monsieur [REDACTED] Gendarme d'un logement par OTP	Attribution à Madame [REDACTED] Principale adjointe de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	[REDACTED]
		Avis du CA du 29 septembre 2020			

CP20-12-N-04

Annexe II
**NOUVELLES DEMANDES DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER DANS L'ETABLISSEMENT
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**
DEMANDE INITIALE

COLLEGES	NOM ET FONCTION DU DEMANDEUR	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	AVIS DE L'INSPECTEUR	PROPOSITION AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL
Thibaud de Champagne FISMES	Mme [REDACTED] Principale adjointe	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
François Legros REIMS	Mme [REDACTED] Principale	Maladie d'un proche	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Trois Fontaines REIMS	Mme [REDACTED] Principale adjointe	Habitation personnelle située à proximité du collège	X	FAVORABLE	FAVORABLE

RENOUVELLEMENT

COLLEGES	NOM ET FONCTION DU DEMANDEUR	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	AVIS DE L'INSPECTEUR	PROPOSITION AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	M. [REDACTED] Principal	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Claude Nicolas Ledoux DORMANS	M. [REDACTED] Gestionnaire	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
	Mme [REDACTED] Principale adjointe	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Terres Rouges EPERNAY	M. [REDACTED] Adjoint gestionnaire	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Pierre Gilles de GENNES FRIGNICOURT	M. [REDACTED] Adjoint gestionnaire	Habitation personnelle située à proximité du collège	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Raymond Sirot GUEUX	M. [REDACTED] Principal	Fonction Adjoint au maire	X	FAVORABLE	FAVORABLE
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	M. [REDACTED] Principal	Fonction de maire	X	FAVORABLE	FAVORABLE
MONTMORT-LUCY	M. [REDACTED] Principal	Vétusté du logement	X	FAVORABLE	FAVORABLE
	M. [REDACTED] Adjoint gestionnaire	Vétusté du logement	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Mme [REDACTED] Gestionnaire	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Mme [REDACTED] Principale adjointe	Fonction d'Adjoint au maire du conjoint	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Paulette Billa TINQUEUX	Mme [REDACTED] Principale	Maladie d'un parent proche	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	M. [REDACTED] Principal	Raison médicale	X	FAVORABLE	FAVORABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Désignation des personnalités qualifiées siégeant dans les Conseils d'Administration des collèges.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Éric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Marie-Thérèse PICOT, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Pierre FORTUNE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE20-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la désignation des personnalités qualifiées proposées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale siégeant au Conseil d'administration des collèges (annexe I) et désigne les personnes qualifiées au regard de la personne désignée par la Direction académique (annexe II).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Désignation des Personnalités Qualifiées

siégeant au Conseil d'administration des Collèges.

Collèges dont le C.A compte une personnalité qualifiée

(MANDAT 2018/2021)

Année scolaire 2020/2021

Proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
pour avis du Conseil départemental

Collèges	Effectifs Collège + SEGPA	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental
REIMS Pierre Brossolette	453	Monsieur X Directeur de la Maison de Quartier Clairmarais 51100 REIMS
REIMS Trois Fontaines (avec SEGPA)	412	Madame X Directrice de la Maison de Quartier Les Sources 51100 REIMS
SAINT-THIERRY Mont d'Hor	445	Madame X Co-gérante EARL Milet Govin 51220 POUILLON

Collèges dont le C.A compte deux personnalités qualifiées

(MANDAT 2018/2021)

Année scolaire 2020/2021

Proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
pour avis du Conseil départemental

ESTERNAY Grand Morin	204	Madame X Retraitée des personnels administratifs de l'EN 51310 ESTERNAY
SAINTE-MENEHOULD J.B. Drouet (avec SEGPA)	555	Madame X Responsable de Maison de services au public 51800 SAINTE MENEHOULD

ANNEXE II

AVIS ET PROPOSITIONS DE DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES

PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LISTE DES COLLEGES DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTE

DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES

(MANDAT 2018/2021)

Année scolaire 2020/2021

Collèges	Effectifs Collège + SEGPA	PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE DEPARTEMENT
MOURMELON-LE-GRAND Henri Guillaumet (avec SEGPA)	478	En cours
REIMS R. Schuman	613	Monsieur X Directeur Maison Commune du Chemin Vert 51100 REIMS
SAINTE-MENEHOULD J.B. Drouet	555	Madame X Directrice MECS La Pépinière 51800 SAINTE MENEHOULD